



Groupama
d'Oc

Rapport Financier Annuel 2017

Groupama d'Oc

Siège Social – 14 rue de Vidailhan – CS 93105 - 31 131 BALMA

Entreprise régie par le Code des Assurances

Sommaire

	Pages
Partie I	
Informations générales	5
Membres du Conseil d'Administration	7
Membres du Comité de Direction	9
Commissaires aux Comptes	10
Partie II	
Rapport de Gestion	11
Partie III	
Comptes Annuels et annexes	53
Partie IV	
Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte	121
Partie V	
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Comptes Annuels et RSE	131
Partie VI	
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Conventions Réglementées	155
Partie VII	
Attestation du responsable de l'information	163



Groupama
d'Oc

Partie I

Informations Générales

Liste des Membres du Conseil d'administration Groupama d'Oc

Nom	Fin de mandat	AG Nomination
-----	---------------	---------------

Président

Monsieur	Jean-Yves	DAGES	2021	13 juin 2003
----------	-----------	-------	------	--------------

Vice-Présidents

Monsieur	Guy	LAVIGNE (1 ^{er})	2021	27 mai 2005
Monsieur	Didier	LALUET (2 ^{ième})	2021	27 mai 2005

Trésorier

Monsieur	Robert	FAU	2019	13 juin 2003
----------	--------	-----	------	--------------

Secrétaire

Monsieur	Alain	PUECH	2021	13 juin 2003
----------	-------	-------	------	--------------

Administrateurs

Monsieur	Alex	CASTERET	2021	3 mai 2016
Monsieur	Francis	COSTE	2023	17 mai 2017
Monsieur	Philippe	CREDOZ	2023	7 juin 2012
Monsieur	Eric	DARROUX	2019	27 mai 2005
Madame	Monique	DUFRECHOU	2019	2 juin 2015
Madame	Bénédicte	FOURNIE	2021	Cooptation CA 12 octobre 2017*
Madame	Cécile	GASQUET	2021	17 mai 2017
Monsieur	André	LACAZE	2023	3 juin 2014
Madame	Isabelle	LAVERGNE	2019	7 juin 2012
Monsieur	Christian	MALET	2019	10 juin 2010

*Cooptation à valider à l'AG du 17 avril 2018

Administrateurs

Madame	Gisèle	MILLIO	2019	17 mai 2017
Madame	Marie-France	MALTERRE	2019	3 mai 2016
Monsieur	Michel	MARTIN	2021	10 juin 2010
Monsieur	Pierre	MARTIN	2019	7 juin 2012
Monsieur	Gérard	NAPIAS	2023	2 juin 2015
Monsieur	Jacques	PARADAN	2023	27 mai 2005
Monsieur	Bruno	PUECH	2019	27 mai 2005
Monsieur	André	ROQUES	2023	22 juin 2011
Madame	Annie	ROUCH	2023	3 juin 2014
Monsieur	Jean-Claude	SAINT-JEAN	2023	18 juin 2004
Monsieur	Jacques	SARLABOUX	2023	3 juin 2014
Monsieur	Géraud	SINDOU	2021	18 juin 2009

Administrateur Salarié

Madame	Solange	PRUNET	Fin 2019	Election janvier 2018
--------	---------	--------	----------	-----------------------

Liste des Membres de Direction Groupama d'Oc

Directeur Général

Monsieur	Gérard	JOALLAND
----------	--------	----------

Directeurs

Madame	Florence	BOUSQUET	Directeur Finances & Pilotage
Madame	Céline	SESCOUSSE	Directrice Commerciale
Monsieur	Hervé	BOISHARDY	Directeur Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité
Monsieur	André	CHANUT	Directeur Ressources Humaines & Communication
Monsieur	Yann	GIMMIG	Directeur des Services au Sociétaire
Monsieur	Jean-Pierre	LAFAGE	Directeur Secrétariat Général & Action Institutionnelle
Monsieur	Sylvain	LAMBERT	Directeur Assurance

Commissaires Aux Comptes

Titulaire

Cabinet MAZARS

Green Park III
298 allée du Lac
31670 LABEGE



Groupama
d'Oc

Partie II

Rapport De Gestion

FAITS MARQUANTS

Certificats Mutualistes:

L'Assemblée Générale du 3 Mai 2016 avait autorisé l'émission d'un montant de 52 millions d'€ de certificats mutualistes pour une durée de 2 ans.

Au 31 décembre 2017, le montant des souscriptions de certificats mutualistes de la Caisse Régionale s'élève à 47 293K€.

Groupama Banque devient Orange Bank :

Une année de transition marquée par un différé de mise à disposition de la nouvelle offre bancaire.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires 2017 renoue avec une croissance positive (+1 % par rapport à 2016). La progression est particulièrement marquée en Assurances de la Personne avec le développement des assurances collectives.

On note une quasi-stabilité du chiffre d'affaire Assurance de Biens et de Responsabilité où la forte reprise en Automobile de tourisme et la croissance en Habitation compensent le recul du chiffre d'affaires en risques professionnels (agricoles, ACPS, entreprises...)

Sinistralité de l'exercice :

Après un exercice 2016 particulièrement faste (meilleur S/C des 5 dernières années), le S/C de l'exercice 2017 est en aggravation par rapport à ceux des années précédentes et ce, malgré l'absence d'évènements climatiques majeurs. Sont particulièrement concernés, la branche auto, la branche incendie et la GAV, marquées par des sinistres graves.

Réassurance :

Augmentation de la conservation de la Caisse régionale en incendie et en tempête.

Financier :

L'exercice 2017 a été marqué par plusieurs éléments :

- Des prises de plus-values significatives, dès le début de l'année, sur les Actions et en fin d'année sur les Obligations
- La finalisation de la première tranche du programme d'acquisition d'immobilier commercial parisien pour un montant de 9,98M€.

Impôt sur les sociétés : instauration d'une « surtaxe »

L'article 1 de la Loi de Finances Rectificative 2017 prévoit une contribution assise sur l'impôt sur les sociétés et qui vise les entreprises membres d'un groupe d'intégration fiscale réalisant plus d'1 Md€ de chiffre d'affaire.

Deux contributions sont instaurées :

- la contribution exceptionnelle à l'IS pour toutes les sociétés dont le chiffre d'affaire excède 1 Md€
- la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle pour toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 3 Md€.

Chacune de ces deux taxes est égale à 15 % de l'IS.

L'impact de cette surtaxe s'élève à 5 898 K€ pour Groupama d'OC.

ANALYSE DES COMPTES

Le **résultat après impôt** s'élève, pour l'exercice 2017, à **21 934milliers d'euros**.

Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une **contribution de la caisse régionale au résultat consolidé du Groupe de 27 475 milliers d'euros** et de 28 833 milliers d'euros en intégrant les caisses locales dans le périmètre.

1. RESULTAT TECHNIQUE

▪ **CHIFFRE D'AFFAIRES :**

Après une année de régression (-0,8%) du fait notamment des derniers effets de l'accord national interprofessionnel de 2013 , le chiffre d'affaires (cotisations acquises à l'exercice courant) est en progression (+0,8%) par rapport à 2016.

La progression est particulièrement marquée en Assurances de la Personne (AP) (+1,7%) et on note une quasi-stabilité du chiffre d'affaire RC-dommages aux biens (ABR) (+0,3%).

Automobile :

Cette branche représente un peu plus de 28% du chiffre d'affaires et progresse régulièrement depuis 3 ans entre 1% et 1,5%.

Automobile de tourisme : deuxième risque le plus important en terme de chiffre d'affaires (plus de 16%), il poursuit sa croissance suite à la commercialisation en 2015 du nouveau produit « 4AS » et qui semble avoir redonné confiance au réseau commercial. Après une progression en 2016 de 1 000 véhicules, le parc assuré augmente en 2017 de manière significative (+ 4 600 véhicules et le montant des primes évolue de +2,3%).

TMA : pour la deuxième année consécutive, la croissance du chiffre d'affaire marque le pas ne traduisant pas l'effet tarifaire attendu de +2,8% ; le parc assuré est lui-même en diminution : - 3 200 tracteurs.

Flottes : le chiffre d'affaire de ce risque n'évolue pas du fait d'un effet tarifaire 2017 inférieur à celui de 2016 et de mesures de surveillance.

RC/Dommages aux biens :

Habitation : grâce au lancement fin 2017 d'une nouvelle offre commerciale, ce risque renoue avec la progression (+1,5% en montant et + 3 100 habitations) après une année atone en 2016 (avec respectivement +0,6% & +900 habitations)

A contrario, les risques professionnels (agricoles, ACPS, entreprises, ...) affichent un recul de leur chiffre d'affaire Ainsi, le nombre de contrats souscrits en risques professionnels agricoles diminue sur l'année de -4% soit environ -7 300 contrats grâce notamment à 7 400 nouveaux contrats souscrits dans l'année. Le nombre de contrats diminue également en RC/dommages des collectivités du fait de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)

Assurances de la Personne (AP) :

En Assurances de la Personne : le chiffre d'affaire présente une croissance significative en Assurances collectives et une reprise en Santé Individuelle :

- En santé individuelle après une année 2016 marquée par la régression du chiffre d'affaire (-3,4%) inhérente à la mise en place des contrats collectifs obligatoires dans toutes les entreprises, on note une reprise du développement malgré la pyramide des âges de notre portefeuille, reprise probablement dû à des salariés insatisfaits de leur niveau de couverture et à des retraités sortant de contrats groupe.
- Après l'effet d'aubaine des deux années précédentes, l'Accord National Interprofessionnel du 11 Janvier 2013 reste l'opportunité de développer notre portefeuille d'assurances collectives : la progression porte principalement sur la Santé Collective (près de +18% et +2M€) et, dans une moindre mesure, sur la prévoyance collective (+13% et 0,3M€)
- La GAV (Garantie des Accidents de la Vie) poursuit une croissance marquée en 2017(+10%) et le portefeuille évolue de plus de 6 000 contrats supplémentaires.

▪ SINISTRALITE :

Après un exercice 2016 particulièrement faste (meilleur S/C des 5 dernières années), le S/C de l'exercice 2017 est en aggravation par rapport aux résultats des années précédentes.

En Automobile,

- les résultats de l'automobile de tourisme s'améliorent par rapport à 2016 malgré la survenance de trois sinistres graves : choc véhicule contre deux roues ; chute d'un véhicule dans un fossé, accident d'un camion-grue.
- en assurance des flottes automobile, le S/C est très dégradé du fait de la survenance d'un sinistre entre un poids lourd et un jeune cycliste de 10 ans; ce sinistre représente à lui seul 72% de S/C.

En Assurances de la personne :

- La GAV enregistre un sinistre grave (perte de connaissance d'origine traumatique entraînant un état de dépendance totale) provisionné au plafond de la garantie. Le S/C en est fortement dégradé (94% vs 63%).
- La prévoyance individuelle est très dégradée (S/C > 100%) suite à la prise en compte d'un provisionnement réglementaire en sus du provisionnement dossier/dossier, jugé insuffisant en regard des lois statistiques. A noter une augmentation en 2017 de ce provisionnement (+1 955K€) sur la base d'un scénario harmonisé au niveau du Groupe.
- La santé individuelle (qui représente un quart du chiffre d'affaire) semble se stabiliser autour d'un S/C de l'ordre de 75% tandis que la santé collective présente un S/C plus dégradé à 84%.

Sur les RC-Dommages :

Seule ombre au tableau : l'incendie des risques professionnels avec trois sinistres importants : bâtiments professionnels contenant du vin, bâtiment abritant une station de traitement des déchets ; bâtiment de stockage d'emballages d'une station fruitière.

Risques Aléas:

- Tempête : l'année a été marquée par des coups de vent à répétition sur les premiers mois dont la tempête ZEUS (3-7 mars 2017) avec environ 1 800 dossiers pour un coût estimé à 5,5M€. Pas d'impact sur notre territoire des coups de vent de fin d'année (Bruno, Carmen Ana,...)
- En assurance des récoltes, le S/C s'établit à 79%.

- En catastrophes naturelles, nous ne déplorons aucun événement « inondations ». En revanche, les conditions climatiques de l'année (été et automne secs) nous ont conduit à provisionner des sinistres tardifs pour sécheresse sur la base d'une méthode de provisionnement affinée, basée sur les données météorologiques de pluviométrie.

▪ **BONI/MALI sur les provisions des exercices antérieurs :**

La liquidation en 2017 des sinistres survenus antérieurement à 2017 ressort en boni global de 31 048K€ brut de réassurance, en retrait par rapport au niveau des deux années précédentes qui s'établissait à plus de 40 000K€.

L'essentiel de ces boni est réassuré en quote-part et bénéficie largement à la caisse régionale (24 089K€ en net de réassurance).

Les risques de masse concentrent ce boni avec 33 849K€, notamment en Assurances de la personne (11 836K€) avec le dégagement d'une grande part du provisionnement réglementaire « PROVAP » et en Incendie (10 099K€) concentré sur les deux derniers exercices.

A noter en Automobile un boni de 5 478K€ qui résulte de deux phénomènes inverses :

- Un mali important sur l'exercice 2016 où un sinistre survenu début Août 2016, pour lequel les informations portées à notre connaissance ne faisaient mention d'aucun blessé grave, a connu une ré-estimation significative en Janvier 2017 quand, la compagnie adverse (en charge du dossier vis-à-vis de ses assurés dans le cadre de la convention IRCA), nous fait part de traumatismes graves sur une jeune victime.
- Des boni significatifs sur les exercices 2015 et antérieurs.

Sur les autres risques, à noter :

- Un dégagement de 4 126K€ sur le risque Tempête sur bâtiments suite à la révision et la clôture des dossiers des exercices 2015 et 2016.
- Catastrophes Naturelles : le mali concerne la sécheresse 2016 pour laquelle les décrets sont parus à compter de fin Septembre 2017 entraînant l'ouverture de 1 120 dossiers pour un coût estimé de 12 233K€; ce mali est en partie couvert par le provisionnement pour tardifs sécheresse comptabilisé fin 2016 de 7 000K€.

▪ **AUTRES ELEMENTS TECHNIQUES :**

Ce chapitre présente les évolutions des provisions complémentaires comptabilisées dans différentes branches de risques.

- Avec près de 36 354K€, la provision pour chargement de gestion se trouve majorée de 1 856K€ par rapport au 31 décembre 2016 sous l'effet principalement de l'augmentation du stock de provisions. (qui sert d'assiette au calcul)
- La gestion des rentes affiche un résultat de - 871K€ contre - 7 896K€ au 31 décembre 2016:
 - Stabilité des provisions mathématiques des rentes en cours autour de 114 000K€ alors qu'elles avaient fortement augmenté en 2016 (+ 9 193K€) ; le niveau de TME étant lui-même stabilisé (0,70% au 31/12/2017vs0,64% au 31/12/2016)
 - Les capitaux constitutifs sont inférieurs à ceux de l'année dernière (9 437K€ vs 11 447K€)
 - Les autres provisions (provision destinée à couvrir les revalorisations futures des rentes non couvertes par les fonds gérés par GSA, provision pour équilibre sur évolution des tables de mortalité) sont maintenues au 31/12/2017 pour un montant quasi-identique à celui de 2016.

➤ Provisions sur risques dus à des éléments naturels :

- Compte tenu des bons résultats techniques des risques éligibles à cette provision, la provision dite d'égalisation permettant de faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques à fort aléas (*événements naturels, risque atomique, risques spatiaux, risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien*) a fait l'objet d'une dotation de 3 550K€ (vs 11 970K€ fin 2016) ce qui porte le stock à fin 2017 à 22 909K€.
- La provision pour équilibre des risques n'a pas fait l'objet de dotation.

▪ Provisions sur risque Dépendance :

La dépendance est un risque qui se caractérise par des provisions constituées pour faire face à des rentes en service (PMR) ou en suspens (PSAP), et par une provision destinée à couvrir les engagements futurs, constituée sous forme de provision pour risques croissants (PRC).

- La provision pour risques croissants, calculée pour chacun des assurés, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription, évolue de +1 216K€ (vs + 1 290K€ en 2016). Le montant total de cette provision au 31/12/2017 s'élève à 64 224K€.
- La provision permettant d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, est constituée sous la forme de fonds de stabilité qui a été fortement doté du fait d'un TME bas : 2 887K€ vs 2 257K€ en 2016.
- Provisions sur risque Construction : la provision pour sinistres non encore manifestés diminue de -1 801K€ pour s'établir à 57 925K€, l'assiette des sinistres en RC évoluant peu.

▪ **REASSURANCES**

– **REASSURANCE des Caisses Locales**

Le solde de réassurance est favorable aux Caisses Locales pour 6 749K€, niveau supérieur de près de 4% à celui de 2016 (6 468K€). Ce poste représente une charge pour la caisse régionale de l'ordre de 1% de son chiffre d'affaire.

– **REASSURANCE auprès de Groupama SA**

Depuis 2014, la réassurance des Caisses Régionales est construite selon un plan classique, homogène avec le plan de réassurance externe (parallélisme de fonctionnement des protections internes/externes) qui distingue, comme c'est le cas sur le marché, les principales branches : Auto/RC, RC des professionnels, Incendie, Assurance de personne, Tempête, Grêle

Elle est constituée de protections non proportionnelles intervenant sur l'origine des branches qui nécessitent ce type de couverture et d'une quote-part jouant sur le net de ces protections, généralisée à tous les risques.

En 2017, ce plan a connu quelques évolutions :

- modification de la rétention en incendie, évolution visant à intéresser davantage la caisse régionale aux sinistres importants de la branche dans un contexte de développement de l'assurance des entreprises, notamment par le canal du courtage. Elle consiste à doubler la rétention additionnelle de 15% de l'excess incendie entre 2 et 5 M€ (passage de 15 à 30%) et à instaurer une rétention additionnelle de 15% dans la part des sinistres comprise entre 5 et 15 M€,
- alignement des conditions de la quote-part tempête sur celles de la quote-part incendie :
 - taux ramené de 50% à 30%,

- o inclusion dans le périmètre de la Participation Bénéficiaire,
 - o renforcement en contrepartie du rôle du stop-loss sur cumul de rétentions en risques climatiques : *Celui-ci protège en excédent de perte annuelle, au total des trois branches climatiques (tempête, récoltes et catastrophes naturelles), le cumul des sinistres conservés ; le seuil d'intervention de cette réassurance complémentaire est égal à 20% de l'assiette des cotisations conservées en quote-part par la caisse régionale au total des trois branches ; Le plafond de cette réassurance complémentaire est égal à deux fois son seuil d'intervention. Ce stop loss fait l'objet d'une cotation spécifique (2,60%) et d'une rétrocession de 50%.*
- En Construction, mise en place d'une protection en excédent de sinistres sériels.

En 2017, la réassurance auprès de Groupama SA représente une charge de 41 165K€ soit près de 6% des cotisations origine (vs 47 905K€ et 7% en 2016).

Sur l'exercice courant, le solde de réassurance s'élève à 34 344K€ (idem 2016). L'écart porte sur les exercices antérieurs qui représentent une charge de 6 857K€ en 2017 vs 14 335K€ en 2016, écart en partie imputable au sinistre excédentaire en Automobile survenu en 2016 et déclaré début 2017 (fortement réassuré) et aux rechargements des Catastrophes Naturelles sécheresse 2016, réassurés à 70%.

La participation bénéficiaire sur la réassurance de quote-part des risques de masse, santé et tempête s'élève à 2 243K€ vs 4 262K€ en 2016, généré par les risques RC professionnels (461K€), incendie (698K€), santé (363K€) et tempête (721K€).

La prévision de résultat du pool de rétrocession s'établit à 19 400K€ ; le portefeuille de la multirisques climatiques générant la plus grosse perte (- 10 800K€)

Au travers des mécanismes de rétrocession, (rétrocession de 50% au pool), les risques impactent les comptes de l'ensemble des caisses régionales.

Ainsi pour Groupama d'Oc, avec une part dans le pool de l'ordre de 12,9%, tous risques confondus, les opérations de rétrocession se traduisent par un produit de 2 130K€ (vs une perte de -2 704K€ en 2016)

▪ **FRAIS GENERAUX :**

Les frais généraux nets (hors frais internes de gestion des placements) s'établissent à 144 825K€, en diminution de -7 622K€ par rapport à 2016.

Les charges brutes s'établissent à 168 756K€, en recul de -6 340K€ par rapport à 2016.

- Charges du personnel (nettes de CICE , hors passifs sociaux) : à 97 525K€, ce poste représente 60,8% des frais généraux bruts. Il recule de -2 814K€ par rapport à 2016.

Outre la stabilisation des effectifs, cette évolution résulte principalement d'un boni de provisionnement de 2M€ au titre des primes commerciales 2016. Pour mémoire, la situation fin 2016 était aggravée par le déport sur 2016 d'une partie des primes commerciales 2015 suite à insuffisance de provisionnement dans les comptes 2015 (mali de 1 000K€).

A noter une progression du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui passe de 2 319K€ à 2 779K€ malgré la baisse du taux de 7% à 6%.

- Les allocations de gestion (mandataires, courtiers, CIGAC) s'élèvent à 9 329K€ et sont en repli de -597K€ par rapport à 2016 suite à la réduction du réseau de mandataires.

- Les coûts informatiques (deuxième poste de charges après les frais de personnel) progressent de + 5,5% après deux années consécutives à + 4,5% :
 - Une partie de cette progression est inhérente à la progression des coûts refacturés de G2S de 437K€ soit +7,2%,
 - Un autre poste progresse : les sous-traitances qui passent de 1 675K€ à 1 839K€
 - Enfin les dotations aux amortissements des logiciels progressent de +295K€.
- En autres charges, notons la progression des frais bancaires qui passent de 1 140K€ à 1 431K€ soit une progression de plus de 25% quand, dans le même temps, sous l'effet d'un plan d'actions, les coûts d'affranchissement se réduisent, passant de 2 940K€ à 2 788K€.

Les produits s'établissent à 22 532K€, en progression de +982K€ par rapport à 2016.

- Produits techniques : Il s'agit principalement de la rémunération de distribution des produits vie. Elle s'élève à 11 835K€, montant stable depuis la troisième année.
 - A noter une rémunération significative sur la vente du produit Expertisimo (830K€ vs 265K€ en 2016)
 - La téléassistance a également été un axe majeur de développement. On dénombre plus de 1 000 affaires nouvelles en Box habitat et 534 affaires nouvelles en téléassistance à la personne, générant un produit de 131K€.
- Produits non techniques :
 - La rémunération pour distribution des produits bancaires se maintient à 2 247K€ vs 2 178K€ sur l'année 2016.
 - Au 31 décembre 2017, le montant des souscriptions de certificats mutualistes (commercialisés à compter de Juin 2016) de Groupama d'OC s'élève à 47 293k€. La subvention de distribution de ces derniers s'élève à 1 311K€ vs 334K€ en 2016. Il convient de préciser, qu'à compter de cette année, cette subvention est scindée en deux :
 - La part qui couvre les coûts de commercialisation et d'Orange Bank est comptabilisée en produit sur frais généraux (pour 343K€)
 - La part destinée à couvrir la rémunération des porteurs est comptabilisée en produits financiers (cf infra) pour 968K€.

2. RESULTAT NON TECHNIQUE

▪ **RESULTAT FINANCIER :**

Même si l'année 2017 s'est révélée in-fine comme une année favorable tant pour les actions que pour l'obligataire avec des performances globales portées par une accélération de la croissance mondiale, une inflation plus faible qu'anticipée et des politiques monétaires accomodantes, le contexte de marché a néanmoins été très compliqué :

- En début d'année, de nombreux économistes craignaient que l'instabilité politique et les incertitudes économiques se traduisent par une volatilité accrue sur les marchés financiers et des performances d'investissement décevantes.
- L'extrême faiblesse de la volatilité liée aux politiques menées par les Banques Centrales aura été à la fois un facteur de soutien et une source d'inquiétude avec des valorisations sur les actifs risqués très élevées.
- Quoiqu'un léger mouvement de hausse des taux ait débuté en fin d'année, leur niveau extrêmement bas tout au long de l'année, pénalise la réalisation des revenus récurrents, de manière durable.

Dans ces conditions, l'exercice 2017 a été marqué par plusieurs éléments :

- Des prises de plus-values significatives, dès le début de l'année, sur les Actions afin de bénéficier de la bonne performance des marchés.
- La finalisation de la première tranche du programme d'acquisition d'immobilier commercial parisien pour un montant de 9,98M€.
- Des arbitrages en décembre afin de mettre à profit le niveau très faible des taux gouvernementaux « Core ».

Le résultat financier global au 31 décembre 2017 s'élève à 31 326K€ et se décompose de la manière suivante :

- Gestion des titres pour 30 255K€ (vs 23 198K€ en 2016)
- Gestion des immeubles pour 1 076K€ (vs 1 567K€ en 2016)

Par rapport au 31 décembre 2016, ce résultat est en hausse de 6 706K€ essentiellement du fait de la gestion des titres.

Le résultat de la seule gestion des titres s'élève à 30 255K€ soit une augmentation sensible par rapport à l'année passée (+7 057K€) :

- Les revenus (17 681K€) sont en baisse de 2 738 K€ mais incluent une distribution de dividendes sur les participations stratégiques de même montant qu'en 2016. Le résultat financier repose largement sur le choix de l'encaissement des dividendes distribuables sur les fonds dédiés obligataires. La subvention reçue pour la commercialisation des Certificats Mutualistes s'est élevée à 1 311K€ pour l'année 2017 dont 968K€ ont été affectés au résultat financier
- Les plus-values nettes s'élèvent à 14 834K€ dont 12 146K€ réalisées sur les FCP Actions.
- Les charges se situent à 1 342K€ dont 1 141K€ de dotation à la surcote/décote.

Le résultat de la gestion des immeubles s'élève à 1 076K€ en diminution de 492K€ par rapport à l'année passée.

- La gestion des immeubles d'exploitation affiche un résultat de 1 235K€ en diminution de 304K€ suite à diminution des produits (cessions)
- La gestion des immeubles de rapport affiche une perte de 160K€ malgré une hausse des loyers (+401K€) mais du fait d'une forte hausse des charges (+ 589K€) avec notamment l'enregistrement d'une provision pour dépréciation pour les biens dont la moins-value latente excède 20%.

▪ **RESULTAT EXCEPTIONNEL:**

Le résultat exceptionnel est une charge de 145K€.

Le niveau du résultat entraîne le déclenchement de la participation des salariés au bénéfice pour un montant de 1 039K€ (vs 459K€ en 2016 & 524 K€ en 2015). Cette charge est comptabilisée en charge exceptionnelle.

▪ **IMPOT sur les SOCIETES :**

La charge d'impôt de 25 614K€ est à mettre en lien avec le résultat fiscal de 58 981K€ vs 47 467K€ en 2016.

Les retraitements se soldent par une réintégration de 10 866k€ vs 5 023K€ en 2016 (déduction du CICE pour 2 779K€ vs 2 319K€ en 2016 ; réintégration du gain latent sur OPCVM (209OA) pour 12 411K€ vs 7 373K€ en 2016).

La charge d'impôt 2017 intègre une surtaxe de 30% qui génère un impôt supplémentaire de 5 818K€. Pour rappel, l'assemblée nationale a adopté le 14 Novembre 2017 les contributions exceptionnelles sur l'impôt sur les sociétés pour les entreprises membres d'un groupe d'intégration fiscale réalisant plus d'1 Md€ de chiffre d'affaire. Dans notre cas de figure (plus de 3Md€) ces contributions sont au nombre de deux : contribution exceptionnelle de 15% de la cotisation d'IS et contribution additionnelle de 15% de la cotisation d'IS soit au total +30%.

3. BILAN :

Le total du Bilan s'élève à 1 917 274K€ (vs 1 850 949 K€ au 31/12/2016).

ACTIF :

Les placements s'élèvent à 1 334 284 K€ en valeur nette comptable (contre 1 261 601 K€ au 31/12/2016).

La structure de l'actif a évolué et s'établit désormais comme suit :

- Les montants investis en obligations s'élèvent à 585 119 K€ (+76 115K€ par rapport au 31/12/2016). L'augmentation est due, pour l'essentiel, à la souscription de fonds obligataires corporates court terme.
- les actions cotées à 156 466 K€ (en hausse de 6 971K€ par rapport au 31/12/2016).

La trésorerie s'élève à 23 735 K€, volontairement réduite compte tenu du manque de rémunération inhérent à ce type de support.

♦ **Hors actifs stratégiques, et en valeur nette comptable, la répartition de l'actif est la suivante :**

- obligations (en direct ou sous OPCVM) : 67,95%
- actions (en direct ou sous OPCVM) : 18,30%
- trésorerie : 2,80%
- immobilier : 10.7%
- divers : 0,25%

PASSIF :

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 1 010 887K€ vs 970 814K € en 2016, soit une augmentation de +40 073K€ (vs +23 107K€ en 2016).

- Les provisions pour sinistres progressent fortement par rapport à 2016 (+ 34 037K€ vs - 916K€ en 2016). Ce constat est la résultante d'évolutions contrastées :
 - la forte augmentation des provisions issues de la gestion des sinistres (+53 250K€), et tout particulièrement la gestion sinistres au coût réel (+48 661K€) avec une augmentation significative des provisions sur trois lignes de risques : Auto RC (+36 474K€), Garantie des Accidents de la Vie (+9 121K€) et catastrophes naturelles (+7 903K€). Les provisions en Tempête diminuent de -3 485K€.
 - l'augmentation de la provision statistique réglementaire en Assurances de personne (PROVAP) pour 3 483K€ (+33%), laquelle avait déjà connu une augmentation de 3 402K€ en 2016,
 - la baisse de la provision pour sinistres tardifs de -24 868K€ (-26%) du fait, principalement, de l'absence d'écritures de convergence au titre des sinistres excédentaires (- 17 410K€).
 - la progression de la provision pour frais de gestion des sinistres (+2 256K€) inhérent à l'augmentation de l'assiette de provisions sus-mentionnée (cf § *Autres éléments techniques*).
- Les provisions pour égalisation progressent (+ 6 517K€ soit + 25%) :
 - les risques « événements naturels » (tempête sur bâtiments, grêle/aléas sur récoltes, , ...) dégagent, à l'exception des catastrophes naturelles, une marge nette de réassurance qui nous permet de doter la provision règlementaire « pour égalisation des

résultats » à hauteur de 5 020K€. Le résultat déficitaire des catastrophes naturelles induit une reprise partielle de la provision constituée les années précédentes à hauteur de 1 470K€.

- D'autre part, la dotation au fonds de stabilité dépendance (positionné en variation de provisions pour égalisation) reste importante (9 627K€ vs 6 740K€ en 2016) du fait d'un TME très bas.

➤ Les autres provisions techniques n'évoluent quasiment pas à 177 898K€.

➤ Délais de paiement :

Le tableau ci-après présente la décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs (factures émises et reçues) par date d'échéance.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	13					26						885
Montant total des factures concernées	6 238,00	32 695,00	174,00			32 869,00	48 762,00	19 187,00				67 949,00
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC			TTC	TTC	TTC				TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,01%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%						
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC			TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	2,01%	0,79%	0,79%
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC			TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	15						0					
Montant total des factures exclues	25 011,00						0,00					
(préciser HT ou TTC)	TTC											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Les Capitaux Propres s'élèvent à 741 799 K€ fin 2017 (vs 693 211 K€ en 2016) en progression de 48 588 K€ (+7%) suite à :

- l'autorisation de l'ACPR d'émettre des certificats mutualistes à compter du 6 Juin 2016 qui viennent alimenter notre capital social de 47 293K€ (vs 20 365K€ en 2016),
- l'affectation du résultat 2016 en report à nouveau (+ 26 055K€)

PERSPECTIVES 2018

L'amélioration du niveau du résultat, ces dernières années, et le maintien du ratio combiné autour de 96%, traduit bien les efforts engagés par l'entreprise pour améliorer la marge technique.

Il s'agit maintenant de réactiver le développement du portefeuille, sans trop dégrader les marges.

En effet, il nous faut compenser la réduction de notre chiffre d'affaire inhérente à l'érosion liée à la pyramide des âges, à la réduction du nombre d'exploitations agricoles mais aussi à la réglementation (par exemple, loi NOTRe).

Un effort particulier doit être fait pour développer l'assurance de la personne (santé individuelle ou collective, garantie des accidents de la vie, prévoyance, dépendance, téléassistance à la personne...), en priorité sur le marché des jeunes retraités et celui des professionnels.

Pour cela, il nous faut accroître le volume des affaires nouvelles, à la fois auprès des clients en portefeuille mais aussi en conquérant des prospects par la recommandation de ces clients.

Un client qui nous recommande, c'est un client très satisfait.

La satisfaction de nos clients est une préoccupation quotidienne des collaborateurs de l'entreprise et nous mettons tout particulièrement l'accent sur le suivi des ressentis clients via des enquêtes de satisfaction.

Nous avons également la volonté de renforcer la formation des collaborateurs de l'entreprise afin de faciliter leur adaptation aux métiers qui changent car la motivation des collaborateurs est clé pour la réussite de l'entreprise.

Pour réaliser ces objectifs, Groupama d'Oc dispose d'une très bonne solidité financière et surtout d'atouts humains incomparables, au travers de ses élus mutualistes, de ses secrétaires mandataires et de ses salariés.



Groupama
d'Oc

Partie II

Annexe

Rapport RSE

1. Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

- 2.1. Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur*
- 2.2. Agir en partenaire responsable et durable*
- 2.3. Contribuer au développement des territoires et de la société civile*
- 2.4. Agir pour l'environnement*
- 2.5. Relations avec les parties prenantes*
- 2.6. Loyauté des pratiques*

3. Table de concordance et note méthodologique

- 3.1. Informations sociales*
- 3.2. Informations environnementales*
- 3.3. Informations sociétales*
- 3.4. Note méthodologique*

4. Contexte législatif et procédure générale

1. Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur de ses actions et permettant de construire dans la durée la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance – protection des vies et des biens, conseil, prévention, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la vie humaine, les réseaux de soins, l'étude du dérèglement climatique, la sécurité sur la route, etc. Le groupe et ses entreprises s'inscrivent dans une vision de long terme.

La RSE participe pleinement de la performance de notre groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. La RSE contribue ainsi de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.).

Une direction RSE Groupe, créée en 2008, et aujourd'hui rattachée à la DRH groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au Comité d'éthique groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (Caisses Régionales et Fédération Nationale, Groupama SA, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Elaborée en 2008, amendée en 2014 pour tenir compte des évolutions, une charte éthique récapitulant les engagements et valeurs du groupe Groupama ainsi que les règles de conduite qui en découlent pour les collaborateurs a été diffusée dans l'ensemble du groupe.

Le cycle de communication marque Groupama, qui a démarré en 2016 et qui se poursuit notamment avec une marque employeur rénovée en 2017, est axé sur la mise en avant d'une identité de marque plus globale. La marque intègre désormais tous les aspects qui la caractérisent : les produits et services, certes, mais également les aspects métiers, l'identité, la dimension employeur et la responsabilité sociale et sociétale. Cette nouvelle approche, qui met donc l'accent sur l'identité mutualiste du groupe, ses valeurs et ses engagements, est particulièrement en phase avec la RSE de Groupama.

Suite à la loi Sapin 2 de fin 2016, Groupama a annoncé la transformation de son organe central en SAM (société d'assurance mutuelle). Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et simplifie la structure du groupe en mettant en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients. Par ailleurs, la promulgation des lois Sapin 2 et Devoir de vigilance (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et à l'environnement) ont amené le groupe notamment à travailler en 2017 à la modification de sa charte éthique et à la mise en place d'un dispositif d'alerte éthique à déployer dans les entreprises.

Groupama OC participe pleinement à cette stratégie, en s'intégrant dans la démarche globale groupe et en y apportant des spécificités liées à son activité ainsi qu'à son implication.

2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

Fort du bilan de sa première stratégie RSE (2013-2015), le groupe s'est doté pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan triennal. L'objectif de cette nouvelle stratégie est de mobiliser l'ensemble du groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du groupe. Le nouveau plan d'actions a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancrer encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

Au niveau du groupe, c'est le Comité d'éthique qui supervise la stratégie RSE et oriente les objectifs à atteindre. Ainsi, en 2017, la séance du 14 mars a été consacrée à la présentation du bilan des actions 2016, et la séance du 14 novembre a permis de valider :

- le projet de dispositif d'alerte éthique, les modifications de la charte éthique et la création d'un code de conduite, dans le cadre de l'application des lois Sapin 2 et Devoir de vigilance ;
- les orientations prioritaires RSE de fin 2017 et de 2018.

Les informations qui suivent sont présentées selon les axes de la stratégie RSE du groupe :

- Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur,
 - promouvoir la diversité
 - engager les collaborateurs en renforçant leur employabilité et leur bien-être au travail
- Agir en partenaire responsable et durable de nos sociétaires et sociétaires en développant une relation responsable sur le conseil et la prévention
- Contribuer au développement des territoires et au progrès de la société civile
 - s'engager dans les territoires et pour la société civile
 - poursuivre la lutte contre les maladies rares
- Agir pour l'environnement
 - réduire notre empreinte directe
 - encourager les comportements écoresponsables.

2.1 Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

Fort de ses valeurs, le groupe Groupama conduit des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, il a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans qui ont donc été actualisés pour les années 2016-2018 (sur le périmètre groupe uniquement), dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

Afin d'anticiper au mieux les impacts et opportunités créés par le digital dans le domaine des ressources humaines, le groupe accompagne les fonctions RH dans la compréhension de ces enjeux et les moyens qui pourraient être déployés. Par exemple, après le RH Digital Day de 2016 dédié au numérique, le RH Day de 2017 a réuni toutes les équipes RH du groupe autour du sujet de « l'expérience collaborateur », en les invitant à se mobiliser sur les enjeux du recrutement, de l'intégration, du management, du collaboratif et du parcours professionnel, grâce à des témoignages et des présentations de projets et solutions innovants.

2.1.1 Emploi

Lancement de la nouvelle marque employeur : la parole est donnée aux *vrais* clients qui s'expriment sur leurs attentes vis-à-vis des différents métiers Groupama (commerciaux, gestionnaires, actuaires, community managers...). La nouvelle communication répond ainsi aux enjeux de notoriété et d'attractivité de la marque et de recrutement des entreprises.

L'effectif physique de Groupama d'OC au 31 décembre 2017 s'établit à **1 768 salariés** (1 703 CDI et 65 CDD). Les données 2017 font apparaître 229 embauches (113 CDI et 116 CDD), et 242 départs (113 CDI et 129 CDD) dont 17 licenciements.

La répartition des salariés au 31 décembre 2017 par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- **65 %** de femmes et **35 %** d'hommes,
- **12 %** des salariés ont moins de 30 ans, **55,4 %** ont entre 30 inclus et 50 ans et **32,5%** ont 50 ans inclus et plus,

Répartition géographique des salariés

Département	Effectif
Ariège	17
Aveyron	229
Cantal	101
Corrèze	105
Creuse	84
Gers	148
Haute-Garonne	386
Haute-Pyrénées	43
Landes	91
Lot	91
Lozère	21
Pyrénées Atlantiques	244
Tarn	112
Tarn et Garonne	96
Total	1 768

L'effectif se situe en baisse de **0,7%** par rapport au 31 décembre 2016 (1 781 salariés) du fait d'un recours moins important aux contrats à durée déterminée.

Concernant la masse salariale, elle s'établit à **62.331.054 €** en 2016 et **62 674 998€** en 2017.

2.1.2 Organisation du travail

Pour les collaborateurs réalisant 39 heures/semaine, 24 jours de RTT sont attribués en compensation. Au 31/12/2017, 160 collaborateurs ont un contrat de travail à temps partiel.

L'absentéisme global s'établit à **45 004** jours (dont **61 %** des absences liées à la maladie et **20,1 %** à la maternité/paternité).

A Groupama d'OC, mise en place par décision unilatérale depuis le 1^{er} janvier 2015, du dispositif de **don de jours** de repos au salarié parent d'un enfant malade ou handicapé:

- Groupama d'OC a étendu ce dispositif aux enfants de moins de 25 ans (la loi le limitant à 20 ans)
- Don maxi 5 jours par an par donateur (CDI sans condition d'ancienneté)
- 50 jours maxi par an pour le salarié bénéficiaire du don

En 2017, le dispositif de don de jours a été repris dans l'article 43-2 de l'Accord National Groupama.

En 2017, 2 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif de don de jours.

2.1.3 Relations sociales

Les relations sociales au sein de Groupama d'OC sont structurées autour d'un Comité d'entreprise, d'un CHSCT Régional, de CHSCT de site et de Délégués du personnel.

2.1.4 Bilan des accords collectifs :

A Groupama d'OC 7 accords collectifs ont été conclus

- accord relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux moyens des IRP du 23.06.2017 (accord rendu caduque par les ordonnances Macron)

- accord de révision relatif au régime de prévoyance complémentaire du 30.11.2017
- protocole d'accord préélectoral relatif à l'élection de l'administrateur salarié du 30.11.2017
- accord de prorogation des mandats de représentation du personnel du 30.11.2017
- accord sur l'aménagement du temps de travail du 30.11.2017
- accord du 19.12.2017 sur les Mesures Salariales collectives pour l'exercice 2018
- accord prêt au logement du 19.12.2017

2.1.5 Santé et sécurité

Renforcement (CELA) du dispositif d'écoute psychologique et d'assistance sociale mis à la disposition des salariés des entreprises du groupe en France, en proposant des nouveautés par rapport au dispositif précédent. L'avenant du 24 juin 2015 prévoit des mesures d'accompagnement pour les salariés aidants et en 2016 un guide d'information et un dispositif d'écoute globale.

En 2017 on recense au niveau de Groupama d'OC: 22 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail. Le taux de fréquence de ces accidents est de 7,96 et le taux de gravité est de 0,24. Sur ce même périmètre, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la mutualité sociale agricole en 2017.

Des défibrillateurs sont à disposition au Siège Social ainsi que sur les sites de gestion, des formations sont réalisées régulièrement sur leur utilisation. De plus concernant l'obligation de réaliser les exercices d'évacuation de ces mêmes sites, un contrôle est effectué tous les ans afin de s'assurer de leur bonne exécution. Nous continuons à améliorer la sécurité de nos locaux.

La newsletter à diffusion trimestrielle nommée «**OC sans CHOC**», destinée à tous et tout particulièrement aux salariés disposant d'un véhicule de service, l'objectif étant de diriger les collaborateurs vers de bonnes pratiques, de mieux connaître les procédures internes et de recevoir les informations concernant les évolutions légales.

Pour chaque aménagement de postes de travail, un groupe de travail est constitué. Ce groupe de travail piloté par le Service immobilier et logistique est composé du Responsable Immobilier, du fournisseur du mobilier, du Responsable du service, des cadres de proximité, des membres du CHS-CT du site, certains collaborateurs ainsi que le Médecin du Travail qui est convié à chaque rencontre. Cette concertation a permis en 2017 d'équiper les plates-formes Santé à Auch et DAB (Dommages aux biens) à Cahors. Dans la continuité en 2018 sont programmés le Service RPA de Montauban, le RPV d'Auch, l'Assistance Juridique à Pau ainsi que le Service GAD à Balma. Cette concertation porte essentiellement sur le mobilier, les équipements phoniques et l'ergonomie générale.

A Groupama d'OC, en 2017, 14 rencontres « 3D » se sont déroulées entre le Directeur Général, les membres de la Direction Générale et certains services de l'entreprise.

A Groupama d'OC, une première mise en œuvre de Family Day s'est tenue à Balma en 2017, pour ambition de le développer sur les sites de gestion en 2018.

2.1.6 Formation

Le groupe a lancé la plate-forme de formation en ligne « Mon Université » : un *learning management system* accueillant l'intégralité des dispositifs de formation de Groupama, adapté à tous les profils (collaborateurs, managers, formateurs...). Objectifs : développer les compétences, faciliter le partage du capital pédagogique entre les différentes entreprises du groupe, homogénéiser les pratiques, accompagner la transformation digitale du groupe.

La plate-forme « Mon Université » est ouverte à l'ensemble des collaborateurs de Groupama d'OC depuis le 10 janvier 2018. Avec des formations accessibles en self care.

Les entreprises du groupe se préparent d'ores et déjà à la mise en application de la Directive Distribution Assurance, une directive qui entrera en vigueur en 2018 et réorganise la pratique de la distribution d'assurance, dans une volonté d'harmonisation, de simplification et de transparence. Dans le cadre de cette réforme, un important volet formation est prévu : pour chaque distributeur d'assurance, un minimum de 15 heures de formation continue par an.

Groupama d'OC se prépare à poursuivre l'accompagnement de la performance de ses collaborateurs en leur proposant 1 jour de formation par an à choisir dans un catalogue co-construit avec eux dès le 1^{er} janvier 2019.

Le plan de formation 2017 de Groupama d'OC poursuit sa vocation, répondre aux ambitions de l'entreprise.

Servir les orientations stratégiques :

- Renforcer notre développement multicanal (Ex: O'contact, Développer ses ventes par téléphone)
- Devenir le 2^{ème} assureur préféré des français (Ex: Réciproc3)
- Devenir une entreprise apprenante (favoriser la transmission de savoirs)
- Conforter notre place de leader en assurance agricole (monter en compétence du réseau agricole, Accompagnement des CCMA & CAPMEA)
- Développement de l'assurance de personne (poursuite de l'accompagnement des chargés d'affaires collectives, développement de la prévoyance collective)

Contribuer au développement des compétences des collaborateurs pour faciliter la mise en œuvre des plans d'actions de chaque direction

Le plan de formation, un moyen pour accompagner :

- La stratégie de l'entreprise via la mise en place d'actions collectives
- Les évolutions de l'entreprise : changement d'organisation, intégration de l'environnement tel que les nouvelles technologies...
- La montée en compétence individuelle des collaborateurs pour favoriser
 - leur adaptabilité
 - leur employabilité

Ainsi, sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, ont été dispensées **59 432,5** heures de formation.

2.1.7 Égalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Avec **65%** de femmes salariées (CDI et CDD) au sein de l'entreprise au 31 décembre 2017, Groupama d'OC considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'Accord groupe du 24 octobre 2008, le groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, Groupama d'OC sensibilise chaque année ses managers, dans le cadre de la démarche budgétaire, à l'équilibre femmes/hommes. Ainsi en 2017, 10 femmes ont bénéficié d'une mesure individuelle concernant une augmentation salariale au titre de l'étude sur l'égalité Femmes/Hommes.

De plus, 37 salariées ont bénéficié en 2017 de la garantie d'augmentation au retour de leur congé de maternité.

Au **31 décembre 2017** les femmes représentaient :

- **74,3** % des non-cadres,
- **45,6** % des cadres,
- **20,0%** des cadres de direction.

Au sein de Groupama d'OC au 31 décembre 2017: la famille de métiers non commerciaux compte **69,1** % de femmes et **61,4** % dans la filière des métiers commerciaux.

Par ailleurs en 2016, **26 femmes** ont obtenu une promotion, soit **2,1** % de l'effectif et **11** d'entre elles ont accédé à des fonctions de cadre.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – Intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public),
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), à laquelle le groupe participe depuis plusieurs années,
- poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Au 31 décembre 2017, Groupama d'OC comptait dans ses effectifs **83 salariés** ayant le statut de travailleur handicapé. 2 nouveaux salariés handicapés ont été recrutés en 2017 (1 CDI et 1 CDD).

Pour la 5ème année consécutive, Groupama d'OC ne sera pas assujéti à la contribution en faveur du handicap, ce qui démontre notre forte mobilisation dans ce domaine.

Maintien dans l'emploi des seniors

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Groupama d'OC compte **32,5 %** de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2017 dont :

- **59,0 %** de non-cadres,
- **38,6%** de cadres,
- **2,4%** de cadres de direction.

Parmi cette même population:

- **36,5 %** exercent une activité dans une famille de métiers commerciaux,
- **63,5 %** exercent une activité dans une famille de métiers non commerciaux

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail dans sa Charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La Charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

2.1.8 Charte éthique groupe

La charte éthique, lancée en 2009, amendée une première fois en 2014, est un document qui s'adresse à tous les collaborateurs et entreprises du groupe, en France et à l'international. Elle est annexée au règlement intérieur des entreprises et a donc une force juridique.

C'est un document important qui exprime de façon synthétique, nos valeurs, notre identité, la façon de faire notre métier. Il rappelle les comportements individuels et collectifs à adopter ou à proscrire. C'est un document de référence, largement communiqué.

Les mesures demandées par les lois promulguées fin 2016 et en 2017, respectivement Sapin 2 (prévention/détection de la corruption et du trafic d'influence) et Devoir de vigilance (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et à l'environnement), ont amené le groupe notamment à travailler à la modification de sa charte éthique, à créer un code de conduite distinct et à prévoir un dispositif d'alerte éthique. Ces éléments seront communiqués aux salariés en 2018 à la suite de l'information-consultation des instances sociales dans les prochains mois.

A Groupama d'OC, cette charte sera présentée au Comité d'Entreprise début 2018, elle sera ensuite annexée au règlement intérieur, elle sera consultable par tous les collaborateurs dans la rubrique RH de notre Intranet Coll'OC.

La Charte éthique créée a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients,
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs,
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du groupe, qui se réunit deux fois par an.

2.1.9 Baromètre d'Opinion Groupe

Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) est une action organisée tous les deux ans, en collaboration avec la société d'études Ipsos. La 5ème édition du baromètre groupe Groupama (périmètre combiné incluant les Caisses Régionales) s'est déroulée au printemps 2016. Le BOG consiste au recueil de l'opinion des collaborateurs du groupe en CDI, via un questionnaire électronique garantissant l'anonymat et une totale confidentialité des réponses. Ce baromètre permet notamment de mesurer l'engagement des collaborateurs et leur perception de la qualité de vie au travail.

En 2016, le taux d'engagement pour Groupama d'OC ressort à 76%, pour le Groupe ce taux est de 70%. La prochaine édition du baromètre est fixée à mars 2018.

2.2 Agir en partenaire responsable et durable de nos sociétaires et clients

Un groupe d'assurance qui est bien plus qu'un 'indemniseur' de sinistres, mais un gestionnaire des risques.

Les Top Succès Groupama 2017 illustrent nos capacités d'innovations pour anticiper, ainsi que d'accompagnement des évolutions sociétales :

- La téléassistance connectée des séniors, avec le dispositif NOE,
- La prévention routière avec le site letrajetleplussur.fr,
- *Santino Safety System* (Groupama Italie) qui bloque les SMS lors d'un trajet en voiture,
- L'assurance auto « mobilités » qui intègre la protection des nouveaux usages (auto-partage, co-voiturage),
- Le service aux sociétaires avec la prise en charge de la carte grise en agence.

Groupama, à l'écoute des aspirations et évolutions sociétales, avec 3 consultations menées cette année :

Les périurbains et la solidarité intergénérationnelle (juillet 2017, sondage réalisé par Ipsos pour Groupama sur plus de 1 000 personnes) :

- La famille, une valeur qui reste essentielle : 77% des personnes prennent des nouvelles de leurs parents au moins une fois par semaine, dont 25% tous les jours ou presque
- Aider sa famille proche, un devoir mais aussi un plaisir qui s'exprime par des gestes concrets : « le plaisir » d'apporter de l'aide à un membre de sa famille qui en a besoin, partagé par 92% d'entre eux.
- Zoom sur les 45-65 ans, l'aide au quotidien et la téléassistance, avec les solutions plébiscitées par la « génération pivot » : l'aide pratique (76%) et la téléassistance (55%) via des services technologiques d'aide au maintien à domicile comme Noé.

Européens, Français, ruraux... Quelles perceptions de l'agriculture ? Etude réalisée en janvier 2017 auprès de 3 055 européens, 1 006 français et 476 ruraux.

Groupama, 1er assureur agricole français, a dévoilé à l'occasion du Salon de l'agriculture à Paris les résultats sans appel du sondage réalisé par l'institut Odoxa sur les Européens, les Français et leur agriculture.

Français et Européens aiment leurs agriculteurs et perçoivent l'agriculture comme un formidable atout pour leur pays. Si partout en Europe, l'agriculture et les agriculteurs jouissent d'une formidable popularité (89% de bonnes opinions) c'est la France qui décroche la médaille d'or de l'agriculture en Europe.

Le métier d'agriculteur serait, pour 66% des Français, en pleine transformation et répondrait aux enjeux d'avenir. Les Français souhaitent une agriculture respectueuse de l'environnement (56%), ainsi qu'une amélioration du niveau de vie des agriculteurs, car tous (85%) s'accordent sur la pénibilité de leurs conditions de travail.

Enquête menée en juin/juillet 2017 auprès des collectivités (clients et prospects) via des entretiens téléphoniques (2 700 répondants au national) et une enquête qualitative afin de mieux comprendre et analyser les points de satisfaction et d'insatisfaction. 98% des clients Groupama se disent satisfaits des prestations sur le marché de l'assurance des collectivités.

2.2.1 Développer la relation client responsable

La qualité de l'écoute, du conseil, de la transparence de l'information, du suivi, de la gestion des sinistres sont au cœur de la relation client responsable.

Faciliter les moments de la relation client entre pleinement dans cette ambition, via notamment la poursuite des actions d'Amélioration du Service Client (ASC) par les entreprises du groupe. Et les résultats sont là : l'INR (Indice Net de Recommandation) de Groupama gagne 3 places (5ème ex-aequo avec Gan Assurances) par rapport à l'an dernier, avec un score de 14.

Sur Internet, les espaces 'conseil' et 'client' sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats, l'espace client santé a été refondé en 2017), la signature électronique se développe. Certaines entreprises du groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles.

Par ailleurs, le groupe mène des travaux sur l'Intelligence Artificielle pour une meilleure connaissance client et pour garantir ainsi davantage encore la pertinence de nos conseils. De même, le groupe et ses entreprises mettront à profit pleinement la mise en œuvre de DDA (2018). Sur l'épargne et le retraite, un programme groupe vise d'ores et déjà à optimiser le conseil et la proximité tout au long de la vie d'un contrat.

Enfin, des actions sont menées en termes d'amélioration du traitement des sinistres (délais et qualité indemnisation, etc.) en s'appuyant notamment sur le *selfcare* et les plates-formes de services (type FMB, CapsAuto...).

2.2.2 Développer la prévention

Le groupe Groupama a toujours privilégié une approche relationnelle, de proximité, avec du service et de la prévention, au service de la protection des personnes et des biens. Ces services de prévention se conçoivent de plus en plus en lien avec le développement des objets connectés.

Par ailleurs, le groupe et ses entreprises (Caisses Régionales et filiales comme Amaguiz ou Centaure) développent une communication nourrie sur les réseaux sociaux, comme Twitter et Facebook, contribuant ainsi à l'information d'un public large. Avec **#CestAPrevoir**, Groupama a été le premier assureur à lancer en 2016 une campagne de communication qui évolue "en temps réel" sur Twitter. Anticipant les sujets d'intérêt du lendemain, Groupama relaie ainsi sur un ton adapté des conseils de prévention ou des offres et services de la marque.

Rappelons également le partenariat conclu en 2016 avec Crédit Mutuel Arkéa pour le lancement d'un plateau de veille commun dédié à la téléassistance aux personnes et à la télésurveillance des biens, ainsi que d'un centre de R&D pour enrichir les offres liées aux services connectés à la maison et à la santé.

L'application « **Groupama, ma prévention météo** » a été étendue aux bénéficiaires enregistrés sur l'application «Groupama, toujours là», dans le cadre de l'extension de Predict aux particuliers, pros et entreprises et cela pour l'ensemble des caisses en 2017.

Groupama d'OC, à travers les Assemblées Générales de Fédérations, de son côté a sensibilisé 23 140 personnes dans le domaine des arnaques sur internet.

La politique de prévention grand public à Groupama Oc est organisée sur la base des trois thèmes fondamentaux de la prévention à Groupama et d'un thème plus récent sur les Accidents de la vie courante :

- La prévention routière, avec la promotion des stages Centaure pour tous les publics mais aussi des opérations spécifiques pour les deux populations les plus exposées aux risques routiers que sont les seniors et les jeunes.
- La prévention santé qui se concrétise par actes d'information et de sensibilisation, l'organisation de sessions de formation aux premiers secours et des participations au financement de défibrillateurs.
- La prévention incendie avec les opérations de vérification des extincteurs et la sensibilisation à la détection précoce des incendies.
- La prévention des accidents de la vie courante qui met en avant les avantages d'un dispositif de téléassistance qui met en relation permanente les aidés et leurs aidants et qui prend aussi pour support l'information proposée par les supports d'information de Groupama d'OC.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention en prenant en charge de nombreux actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

L'offre Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins non remboursés par la Sécurité sociale, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, le sevrage tabagique, la prise en charge de médicaments antipaludéens en cas de voyage...

Les conseils de prévention de Groupama auprès des sociétaires et non sociétaires sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, le sommeil, l'élimination des facteurs de risques comme le tabac ou l'alcool...) et par le biais du site *groupama.fr* sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Le site internet *www.bienmangerpourmieuxvivre.fr* apporte des conseils pour mieux se nourrir. Des rubriques spécifiques sont dédiées aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs. Groupama et Gan soutiennent ce site internet édité par « Saveurs et vie », spécialiste du portage de repas personnalisés à domicile et de la prise en charge nutritionnelle. Des rubriques pratiques (le panier de saison, par exemple) et ludiques sont exclusivement réservées aux assurés Groupama.

La Fédération de l'Aveyron/Lozère a réuni plus de 800 personnes au cours de conférences ou de réunions d'information sur les thèmes « Nutrition et santé », « Face au cancer : acteur ou spectateur ? » et « Cancers environnement et nutrition »

Certaines Caisses locales ont organisé la formation de 249 personnes aux actes de premiers secours

Certaines Caisses Locales ont choisi de financer ou de participer au financement de 27 défibrillateurs.

Sécurité de la route

En 2017, lancement de l'application letrajetteplussur.fr, qui propose une alternative plus sécurisée au trajet habituellement proposée par les GPS.

Extension de l'offre Groupama OnBoard après une expérience pilote en 2016 dans plusieurs Caisses Régionales, en 2017 Groupama OC réalise un test sur un échantillon de 100 sociétaires.

Sur les deux centres Centaure du territoire Groupama d'OC (Bruguères & Saint Paul Les Dax), l'activité recensée est regroupée dans le tableau ci-après **6 911** stagiaires en 2017 dont **33** stagiaires ont bénéficié d'une formation éco-conduite

En ce qui concerne les collaborateurs Groupama d'OC, **89** collaborateurs ont suivi une formation Centaure.

Formation à la conduite dans les centres Centaure	2016	2017
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les centres Centaure	6 799	6 911

En 2017 Groupama d'OC a poursuivi ses actions de prévention routière au profit des deux populations les plus concernées par les accidents graves de la route, les séniors et les jeunes :

- Pour les séniors :
 - Les sessions de remise à niveau des connaissances du Code de la route ont bénéficié à 231 personnes et 489 ont participé aux actions de mesure des réflexes et de connaissances du Code de la route qui visent à adapter la conduite aux capacités mesurées.
 - 396 séniors ont suivi un stage Centaure spécifique pour mieux appréhender la conduite en fonction des circonstances et des capacités (vision et réflexes).

- Pour les jeunes :
 - 1 024 lycéens et étudiants agricoles ont suivi la formation à la prévention des risques liés à l'usage des matériels agricoles, « 10 de Conduite Rurale ».
 - 990 collégiens ont pu découvrir la conduite au travers du parcours de sensibilisation aux risques routiers, « 10 de Conduite Jeunes ».
 - 130 jeunes conducteurs ont bénéficiés d'un stage Centaure gratuits pour qu'ils s'initient aux bons réflexes dans des circonstances de conduite inhabituelles (flaque d'huile, choc latéral, verglas...)

Prévention Incendie des particuliers

Plus de 6 000 extincteurs, essentiellement dans la Cantal, ont été vérifiés en 2017. Cet effort d'entretien des équipements de première intervention est financièrement supporté par les Caisses Locales.

12 000 sociétaires ont été sensibilisés à la détection incendie à l'occasion de la présentation du service Box Habitat lors des Assemblées Générales de Caisses Locales.

Accidents de la vie courante

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à encourager les comportements préventifs et de secours. De nombreuses actions sont menées localement, comme des réunions d'information sur les « accidents de la vie », sur les risques incendie et sur l'utilisation des extincteurs et des défibrillateurs, ou des opérations du type « la maison de tous les dangers ». Groupama publie également des fiches thématiques sur les risques du quotidien, comme la sécurisation des piscines privées et des aires de jeu, ou le décryptage des pictogrammes de danger. Nos actions sont conduites via des partenariats locaux avec des acteurs aussi variés que l'INREPS, Générations mouvement, La Croix Rouge, Familles rurales, Foyers ruraux.

A signaler également pour la 2^{ème} année consécutive, Groupama d'OC a participé à la sensibilisation de surveillance des jeunes enfants sur les plages des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant l'été 2016 avec le concours des CRS.

En 2016 lancement de NOE, service de téléassistance connecté à destination des seniors (bracelet connecté, tablette, appli sur le téléphone des aidants ou proches) : solution permettant le maintien des personnes âgées à domicile en toute sécurité. A l'occasion des Top Success 2017, le deuxième prix a été remis à ce nouveau dispositif, qui allie digital et lien humain. En 2017 Groupama OC, 699 sociétaires ont été équipés en téléassistance dont 211 avec l'offre complète NOE.

Prévention agricole

Il s'agit de poursuivre le plan établi par le groupe de prévention triennal agricole 2016-2019 sur trois axes : mesurer, agir et promouvoir.

Il vise notamment à renforcer l'efficacité globale de nos actions, d'approfondir des expérimentations comme les tests de sondes à fourrage, la ferme connectée ou des actions sur la sécurité :

- Mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des exploitants agricoles afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche «sur mesure». A cet effet, les préventeurs de Groupama d'OC en 2017 ont réalisé 180 jours de missions sur des risques agricoles.
- Poursuite de l'expérimentation dans le cadre de la lutte contre les incendies liés à la fermentation des fourrages : Groupama d'OC avec l'appui de GSA en 2017, a développé et testé une nouvelle version de kits fourrage.
- Dans la continuité de l'expérimentation débutée en 2016, des ajustements ont été réalisés sur le prototype afin de proposer une solution connectée. 30 kits de sondes connectées ont donc été conçus via le prestataire Optomètres, et testés pendant l'été 2017 sur 5 départements : Cantal, Corrèze, Aveyron, Tarn et Hautes-Pyrénées. Cette initiative a permis d'impliquer 29 sociétaires exploitants agricoles de Groupama d'OC dont des élus, et de les sensibiliser à la prévention incendie de leur fourrage.

L'objectif est pour le futur via l'usage de dispositifs fiables de limiter ce type d'incendie généralement couteux et grave dans le fonctionnement de l'exploitation agricole.

Entreprises et collectivités locales

A l'identique du périmètre Agricole, Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et des collectivités locales.

Cela s'est traduit sur cinq axes :

- Déploiement de l'application « Groupama, ma prévention météo » sur 4 caisses supplémentaires en 2017
- Nouveau : la solution de prévention DatiWatch pour le travailleur isolé (prévention et alerte en cas d'accident)
 - Deuxième participation au salon Batimat (novembre 2017) :
- Objectifs : faire connaître la marque Groupama auprès des artisans et entreprises du BTP, souligner notre légitimité sur ce marché, renforcer la dynamique de développement, informer les visiteurs de nos produits et services dédiés au secteur.
- La participation au Salon des Maires et des Collectivités (novembre 2017) a été l'occasion pour Groupama de lancer officiellement Territoires, son nouveau site d'informations dédié aux communes et aux associations, comportant un volet de conseils en prévention important.
- Solution Activeille de téléassistance des installations d'entreprises ou de collectivités a fait l'objet d'une promotion renforcée lors de présentations en 2017 (Salon Préventica, Salon des Maires,...).

Par ailleurs, Groupama exporte son savoir-faire en matière de prévention, avec le recrutement d'experts de risques internationaux.

En parallèle, Groupama d'OC en 2017 a effectué **152** jours de missions par les préventeurs sur le périmètre Entreprises et Collectivités.

Entreprises et Collectivités	2016	2017
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	119	152

Ces réalisations de visites de prévention sont destinées à :

- Faire un diagnostic qualitatif des entreprises en regard des risques auxquels elles sont exposées,
- Restituer et conseiller les décideurs de l'entreprise sur les solutions d'amélioration visant à supprimer/réduire les risques.
- Assurer un suivi périodique de ces dossiers,
- Diffuser aux entreprises clientes, toutes informations et conseils permettant de prévenir différents risques (Vols, Dommages électriques, ...)
- Conseiller les Entreprises sinistrées de manière à intégrer les éléments de réduction des risques lors de la reconstruction.
- Former et sensibiliser les collaborateurs à toutes les problématiques de prévention

Prévention auprès des collaborateurs des entreprises du groupe

Des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou à la sécurité sont également proposées aux collaborateurs de Groupama d'OC :

- 89 collaborateurs formés sur les risques routiers
- 18 collaborateurs formés sur les RPS (Risques Psycho Sociaux)

2.2.3 Une gestion responsable des actifs

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis quinze ans dans la promotion de l'Investissement responsable dont l'Investissement socialement responsable (l'ISR), notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière. Groupama d'OC confie 2/3 de ses actifs à la filiale de gestion d'actifs du Groupe.

Plus généralement, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement.

Le groupe a produit pour la première fois, au cours du 1^{er} semestre 2017, un reporting «ESG et climat», présentant la manière dont le groupe intègre les critères Environnement, Sociaux, Sociétaux et de Gouvernance dans le choix de ses investissements, et sa contribution au financement de la transition énergétique.

2.3 Contribuer au développement des territoires et de la société civile

La structure décentralisée du groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, le groupe Groupama organise notamment depuis 6 ans des Jobmeetings dans toute la France, Groupama d'OC y participe activement en étant présent sur des Forums au Parc des expositions de Toulouse, à l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan de Toulouse.

Les pôles emploi présents sur notre territoire sont des partenaires au quotidien.

Par ailleurs, Groupama d'OC a initié un partenariat avec l'association PROXITE, dédiée à la réussite des jeunes et au renfort du lien social. Dans ce cadre, 3 filleuls ont été accompagnés et soutenus dans leurs orientations personnelles et professionnelles par des « parrains », collaborateurs volontaires de notre entreprise.

2.3.1 Développement économique et initiative dans les territoires

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

La 3^{ème} édition nationale des **Prix « Groupama Créateurs de confiance »** de Groupama a récompensé, le 28 juin 2017, 6 initiatives et actions innovantes d'entrepreneurs qui contribuent à créer de la confiance au sein de la société française. Le prix coup de cœur a été attribué à *Urban Circus*, une marque de mode engagée, au service de la sécurité routière en milieu urbain.

Les caisses régionales **déclinent le dispositif sur la « dynamique des territoires »** mis en place avec le partenariat CNAM, qui peuvent avoir un impact direct sur les actions territoriales ou la gestion prévisionnelle de renouvellement des élus dans les conseils

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local de Groupama d'OC avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- Dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs: parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social - lié à la santé notamment-, promotion des métiers de l'agriculture -dont partenariats avec des lycées agricoles. Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les JA départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer.
- Dans le domaine des TPE-PME – avec l'accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l'emploi régional, sous l'impulsion des entreprises du groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les experts-comptables, les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plate-forme d'initiatives locales », Réseau Entreprendre...).

Autour des projets solidaires et de l'initiative économique locale, comme :

- favoriser le commerce de proximité grâce au digital avec la création en 2013 d'un premier réseau de proximité qui met en relation les particuliers avec les sociétaires-entrepreneurs locaux (Granvillage) ;
- soutenir des plateformes de crowdfunding qui permettent le financement de divers projets;
- créer des partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde l'entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l'emploi; aider des associations au service de l'emploi ou de l'insertion... Groupama a signé en 2015 la charte Entreprises & Quartiers, en faveur des quartiers prioritaires; Groupama Paris Val de Loire est la caisse pilote: elle déclinera des actions dans ses départements.

2.3.2 Les engagements autour du « Vivre ensemble »

Groupama apporte un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général...) autour de 3 thèmes principaux : Santé et handicap, mécénat culturel et solidarité.

L'humanitaire et la solidarité: les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives...); des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, depuis plus de 20 ans, en partenariat notamment avec Générations Mouvement.

Des opérations type «Coups de cœur» sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

Groupama d'OC soutient depuis plusieurs années des actions éducatives et agricoles à Madagascar, avec le déplacement régulier d'élus.

Le montant alloué au titre du mécénat hors maladies rares, pour Groupama d'OC s'élève à **7 750 €**

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos Caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi: interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement.

2.3.3 La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé

Un engagement fort depuis 2000

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont concernées par les maladies rares : «rares» car chacune de ces 7000 pathologies touche moins de 30 000 personnes. Mais, au total, elles concernent en France 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général, en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, aujourd'hui priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Le plan d'actions 2016-2018 validé par son conseil d'administration a pour objectif de faire de la fondation une illustration majeure du mutualisme tout en la positionnant comme acteur privé de référence dans le domaine des maladies rares.

Pour arriver à ce résultat, des axes stratégiques ont été définis, autour de la proximité-solidarité et de la recherche-innovations.

Les trois missions de la Fondation

Afin d'accentuer son soutien à la recherche dans le domaine des maladies rares. La Fondation Groupama décerne son Prix de recherche maladies rares, doté de 500 000 euros à une équipe dynamique de chercheurs ouvrant une voie courageuse dans les maladies rares. Le projet lauréat s'intéresse à une pathologie infantile rare, la Dysplasie Epithéliale Intestinale (DEI).

Favoriser le diagnostic par la diffusion des connaissances sur les maladies. Pour ce faire, la Fondation aide notamment les associations à communiquer sur ces maladies au travers de supports d'information, la réalisation de leur site internet et l'organisation de forums "maladies rares". Ces deux dernières actions sont réalisées avec Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et l'Alliance Maladies rares, collectif de plus de 200 associations, tous deux partenaires historiques de la Fondation.

Faciliter le quotidien des patients et de leurs familles en soutenant leurs associations et les projets portés par celles-ci (aide à la scolarisation en milieu hospitalier, actions pour favoriser l'autonomie des malades, des rencontres familles/médecins....) et par la remise tous les ans d'un prix de «L'innovation sociale» doté de 20 000 euros. Son objectif: soutenir des actions innovantes marquant une avancée significative ou une rupture et permettant de changer la donne pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs familles. Ce faisant, contribuer à rompre l'isolement, favoriser le lien social ou aider au développement de l'éducation thérapeutique pour les enfants ou les adultes isolés par la maladie

Mobilisation des salariés et des élus dans des actions de collecte sur le terrain

L'engagement du Groupe dans les maladies rares au travers de la Fondation Groupama pour la santé, illustre parfaitement les valeurs mutualistes qui sont les siennes de solidarité, de proximité et de confiance.

Depuis 2013, des «balades solidaires» ont lieu chaque année dans toute la France. Toutes les Caisses Régionales Groupama, Groupama SA et les entités franciliennes du groupe participent à l'événement. En 2017, la cinquième édition des « balades solidaires », organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni plus de 22.150 marcheurs et permis de récolter 260 206 €. Pour sa part, Groupama d'OC a organisé 9 balades et a participé à 4 événements « solidaires », sur l'ensemble de notre territoire, qui ont réuni **2 438** « marcheurs » et ont permis de récolter un plus de **27 292 €**

Au total, Groupama d'OC a récolté au global **35 042 €** au titre du Mécénat.

Accroître les efforts dans l'aide à la recherche médicale et médico-sociale

La fondation souhaite renforcer son soutien à la recherche via plusieurs actions. Le nouveau "Prix de Recherche Maladies Rares" (500.000 euros, versés par tranche sur 5 ans) a pour objectif de soutenir une équipe dynamique, ayant à sa tête un chercheur confirmé ayant ouvert une voie ambitieuse dans les maladies rares, afin d'aboutir ainsi à de vraies avancées dans ce domaine. L'équipe lauréate 2017 est composée biologistes, biophysiciens et cliniciens, localisée dans une unité de recherche CNRS à Paris. Elle s'intéresse à la Dysplasie Epithéliale Intestinale (DEI), une pathologie rare touchant des enfants.

La Fondation Groupama s'associe aux Caisses régionales dans leurs démarches de partenariat avec CHU ou universités. Par exemple, à Rennes (diagnostic maladies rares) Bordeaux (cancer pédiatrique), Toulouse (Prader-Willi), Lille (CRACMO) et Strasbourg (tiers-lieu proche du CHU).

2.4 Agir pour l'environnement

2.4.1 Politique générale en matière d'environnement

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs de Groupama d'OC sur l'environnement sont limités: nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de la valorisation de nos déchets notamment (DEEE : Déchets d'équipement électriques et électroniques). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des

collaborateurs, Groupama d'OC est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients.

En matière de protection de l'environnement, les salariés Groupama d'OC sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la Semaine européenne du Développement Durable, ainsi qu'à la mise en place du traitement sélectif de nos déchets, distributions de 750 gobelets réutilisables et adaptés à nos distributeurs de café.

Groupama d'OC, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité,...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

2.4.2 Utilisation durable des ressources

En ce qui concerne la partie environnement, la période de référence du reporting s'étale du **01 novembre 2016 au 31 octobre 2017**, l'ensemble des calculs sont effectués en tenant compte de l'effectif à la date de la fin de cette période, soit **1 724 ETP** (information fournie par G2S, extraction RH groupe).

Les activités de Groupama d'OC ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. En 2017, Groupama d'OC a consommé **17 746 m³** d'eau, soit par 10,29 m³/ ETP.

En 2017, la consommation d'énergie de l'entreprise Groupama d'OC (électricité, gaz, fioul,) atteint **7 956 617 kWh** soit par **4 615 kWh/ETP**. La consommation totale d'énergie est relativement stable depuis plusieurs années.

De manière générale lors de rénovation d'agences, de travaux sur les sites, le Service travaux immobilier met en œuvre toutes les solutions pour améliorer l'efficacité énergétique, au sein des équipes du service immobilier, de plus intégration de 2 collaborateurs spécialisés dans le domaine thermique.

Groupama D'OC est reliée au réseau national pour les énergies électriques et gaz. Groupama D'OC n'utilise pas directement des énergies renouvelables de types photovoltaïques ou autres.

Quelques actions réalisées en 2017 par Groupama Oc, afin de réduire nos consommations énergétiques :

- Siège Social à Balma : Mise en place de détecteurs de présence escaliers R-1 et R-2 pour l'éclairage.
- Site Rodez : Isolation de poutres béton sur deux parkings aériens pour isolation thermiques des bureaux situés au-dessus
- Dépôt Castanet (31) : Mise en place de film (réduction de l'apport thermique extérieur)

Agences de :

- Rignac(12) : Remplacement de la baie vitrée
- Severac (12) : Rénovation menuiserie
- Meymac (19) : Rénovation isolation
- Marciac (32) Remplacement des ouvrants
- Mayrac (46) : Menuiserie rénovation
- Prayssac (46): Remplacement porte entrée
- Saint Chely d'Apcher (48): Remplacement des menuiseries extérieures
- Site de Pau (64) : Mise en place de compteurs énergétiques pour pouvoir isoler et mesurer/maitriser la consommation électrique du chauffage.
- Site Albi (81) : Pilotage dans installations CVC dans le cadre de la mise en place d'un contrat de performance énergétique.

Détail des consommations d'eau

	2016	2017
Consommation d'eau (m ³)	16 672	17 746
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP)	9.68	10.29

- prise en compte de la consommation réelle pour les sites de gestion et du Siège Social

Pour les consommations en agences, nous retenons 2 méthodes de calculs:

- Méthode 1 → Pour une grande majorité des agences pour lesquelles nous possédons des factures, ces factures ne couvrant jamais la totalité de la période de collecte RSE (01 janvier au 31 décembre), par une règle de 3 nous estimons la consommation totale sur l'année 2016.

- Méthode 2 → Pour les agences pour lesquelles nous n'avons aucune facture, nous calculons la consommation en prenant en compte la moyenne de la consommation calculée par la méthode 1, cette moyenne est alors appliquée à la surface de chaque agence.

Détail des consommations d'énergie

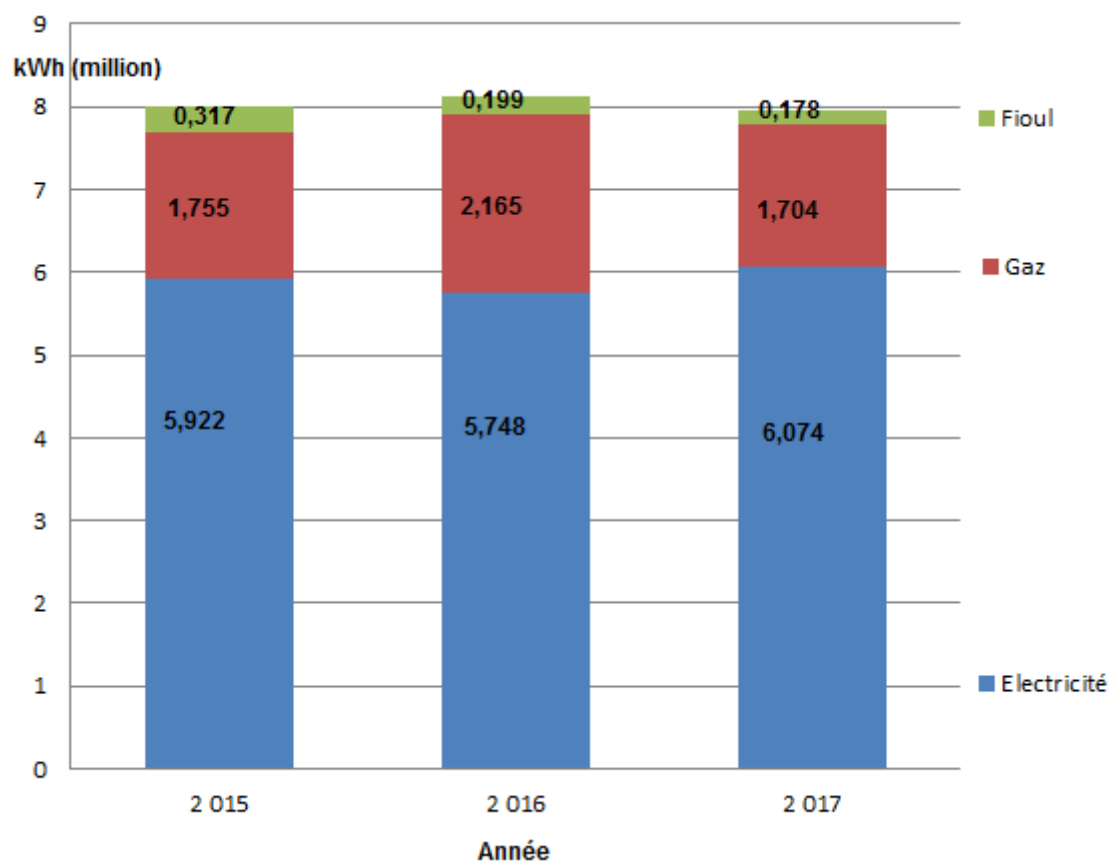
	2016	2017
Consommation d'électricité (kWh)	5 748 050	6 074 675
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)	3 336	3 523
Consommation de gaz (kWh)	2 164 844	1 704 252
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)	1 256	989
Consommation de fioul (kWh)	199 701	177 690
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)	116	103
Consommation totale d'énergie (kWh)	8 112 595	7 956 617
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)	4 708	4 615

Méthode de relevé sur la période de référence :

En ce qui concerne la consommation d'électricité et de gaz, nous prenons la consommation réelle indiquée sur la facture fournisseur, en ce qui concerne le site de Tulle, la consommation des 2 derniers mois est estimée compte tenu que le décompte de charges n'a pas été encore effectué.

En ce qui concerne la consommation de fioul, nous prenons la quantité livrée de sur la période concernée

Evolution et composition de la consommation d'énergie



Détail des consommations de papier

	2016	2017
Consommation de papier de bureau et enveloppes (tonnes)*	85	77
Consommation de papier de bureau et enveloppes par personne (kg/ETP)	49	45
Consommation de papier documents marketing et techniques (tonnes)*	9	21
Consommation de papier documents marketing et techniques par personne (kg/ETP)	5	12
Consommation de papier et enveloppes éditique de masse (tonnes)*	46	39
Consommation de papier et enveloppes en éditique de masse par personne (kg/ETP)	27	23

* Arrondi à la valeur entière la plus proche

2.4.3 Changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Groupama d'OC a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour y parvenir portent principalement sur les consommations d'énergie en réalisant un CPE sur les sites (CPE : contrat de performance énergétique), les déplacements professionnels ainsi que la consommation de papier.

2.4.4 Détail des différents types de déplacements professionnels

Groupama d'OC au 1^{er} semestre 2018 va établir un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) sur ses 2 sites éligibles, Pau et le siège social à Balma. Ce PDE vise à mesurer et à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles. Les objectifs principaux sont de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, à réduire les impacts environnementaux, et de se placer dans une stratégie à long terme.

	2016	2017
Déplacements professionnels en avion (km)	471 075	700 735
Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)	273	406
Déplacements professionnels en train (km) Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)	7 579 4	25 090 14.55
Déplacements professionnels en voiture (km)	17 925 893	17 520 663
Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)	10 404	10 162

Emissions directes – Scope 1 (TeqCO ₂)*	2016	2017
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	398	314
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz par ETP	0.23	0.18
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	54	48
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul par ETP	0.03	0.03
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	452	362
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	0.26	0.21

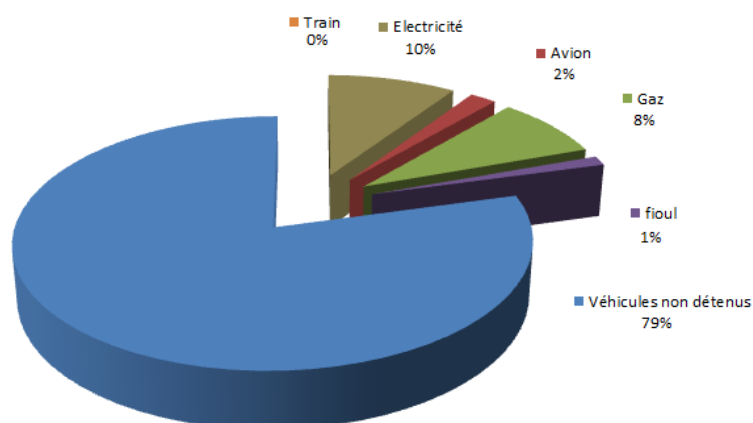
* La quasi-totalité du parc auto de Groupama Oc étant non détenant, les émissions directes-Scope 1 est négligeable

Emissions indirectes – Scope 2 (TeqCO ₂)	2016	2017
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	345	364
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité par ETP	0.2	0.21
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	345	364
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0.2	0.21

Emissions autres – Scope 3 (TeqCO ₂)	2016	2017
Emissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	50	75
Emissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP	0.03	0.04
Emissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	0.04	0.14
Emissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP	0	0
Emissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	3 047	2 979
Emissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP	1.77	1.73
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	3 097	3 053
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	1.78	1.77

Emissions totales (Directes, indirectes et autres) (TeqCO ₂)	2016	2017
Emissions de CO ₂	3 894	3 780
Emissions de CO ₂ par ETP	2.26	2.19

Source des émissions de CO2 en 2017



2.4.5 Economie circulaire

Les activités de service de Groupama d'OC ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant et proactif dans ce domaine et plus particulièrement à l'évolution de la réglementation.

Groupama d'OC continue à valoriser le tri sélectif, depuis janvier 2017 tous les sites de gestions sont concernés. Nous continuerons à développer ce tri sélectif sur l'ensemble de notre territoire.

	2016	2017
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) produits (tonnes)*	4	5
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) produits par personne (kg/ETP)	2.32	2.9
Déchets de papier/carton produits (tonnes) *	182	183
Déchets de papier/carton produits par personne (kg/ETP)	106	99
Déchets non triés (Déchets Industriels Banals) produits (tonnes) *	451	522
Déchets non triés produits par personne (kg/ETP)	262	303

* Arrondi à la valeur entière la plus proche

2.4.6 Lutte contre le gaspillage alimentaire

Groupama d'OC ne prend pas en charge directement le service restauration, les principaux services utilisés sont essentiellement de la restauration d'entreprise sous traités ainsi que des tickets restaurants.

2.4.7 Protection de la biodiversité

Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 800 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français. Groupama d'OC détient 153 hectares de forêts (dans le département des Landes).

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers), Groupama d'OC détenant 1.35% des parts, sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

2.5 Relations avec les parties prenantes

2.5.1 Sous-traitance et fournisseurs

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés: la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

A Groupama d'OC, les deux postes significatifs faisant l'objet de sous-traitance sont l'informatique auprès du GIE Groupe et l'édition avec un prestataire extérieur.

La sous-traitance constitue le fait de confier à un prestataire soit directement soit en recourant lui-même à la sous-traitance l'exécution d'une activité ou d'un service qui serait autrement exécutée par l'entreprise d'assurance elle-même.

La sous-traitance doit être distinguée de la simple fourniture de services ou de biens qui ne relèvent pas des fonctions cœur de métier ou des fonctions supports de l'assureur et qui ne pourraient pas être internalisées.

Ne sont pas considérées comme des activités relevant de la sous-traitance :

- Les prestations d'expertises, sinistres, sélection médicale ..., (l'assureur conserve l'instruction du dossier, l'expertise est une aide à l'évaluation du dommage ou du risque)
- DARVA
- Les fournisseurs d'énergie (comme EDF), d'eau, de réseaux et/ou téléphonie comme Orange
- Le gardiennage des locaux
- Les services d'entretien des locaux
- La Poste / les activités de distributeurs de courrier interne
- Centaure
- Caps Auto
- FMB
- Activeille
- Prédicit Services

2.5.2 Autres parties prenantes

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste de Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif: Caisse locale, Caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, en 2017, Groupama d'OC a organisé 337 réunions d'AG de Caisses Locales tenues sur le territoire. 25 090 sociétaires participent à ces échanges. Chaque année lors de ces rencontres, un ou plusieurs thèmes d'information sont privilégiés. En 2017 le thème était consacré aux « arnaques sur internet », il était animé et co-animé, pour toutes les Assemblées Générales par le correspondant sûreté de la gendarmerie.

Le système de représentation des sociétaires et les élus à Groupama d'OC

Chaque sociétaire peut devenir administrateur de sa Caisse Locale. Les administrateurs sont élus au cours des Assemblées Générales ordinaires des Caisses Locales. Ils sont élus au Conseil d'Administration pour 6 ans de mandat.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les 2 ans.

Certains des élus de la Caisse Locale sont désignés par le Conseil d'Administration pour la représenter à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Caisses Locales. Chaque délégué peut être élu au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale.

Les administrateurs de la FDCL peuvent être désignés par le Conseil d'Administration pour constituer le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Groupama d'OC.

La politique de formation des élus pour 2017 a permis de développer 2 cycles de formation :

- Pour les élus de Caisses Locales : les comptes de la Caisse Locale.
- Le but était d'apporter une information simple mais suffisante pour que les élus locaux comprennent bien les enjeux de leur gestion sur les comptes de leur Caisse Locale.
- Les élus des Fédérations Départementales ont participé à une formation sur « Les outils du multicanal à Groupama d'OC ».

L'objectif était de faire des élus des promoteurs de ces nouveaux outils auprès des administrateurs de Caisses Locales et des sociétaires tout en démontrant la complémentarité entre les différents canaux proposés avec la relation directe avec le commercial en charge du sociétaire.

Au cours du 2° semestre 2017, Groupama d'OC a développé une Stratégie Relationnelle Territoriale auprès des députés nouvellement élus.

Le but de la démarche initiée par Groupama n'est pas d'influencer les responsables politiques pour favoriser les intérêts directs de l'entreprise mais de faire reconnaître le rôle de la mutuelle en tant qu'acteur des territoires et de s'intégrer dans un réseau de leaders des territoires.

Les départements de Groupama d'OC regroupent 41 députés, dont 10 pour le seul département de la Haute-Garonne.

Au 31 décembre, **16 députés ont été rencontrés** par les Présidents de FDCL Lot, Aveyron/Lozère, Gers, Tarn, Cantal, Tarn et Garonne, Ariège et Corrèze.

Cette démarche a été définie et suivie par un Comité de pilotage composé principalement d'élus, Administrateurs de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, Groupama d'OC est particulièrement à l'écoute de nos sociétaires, grâce aux sondages de satisfaction menés en continu sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. auprès de nos clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle. L'amélioration de la satisfaction client est un enjeu prioritaire pour les collaborateurs.

Groupama d'OC a élaboré un Plan de Continuité des Activités en cas d'évènement majeur que nous déclinons graduellement selon l'importance et la localisation de l'évènement. Il comporte une déclinaison d'actions et de moyens spécifiques autour de 3 grandes phases : la prise en charge immédiate (terrain, téléphone, la phase de missionnement des « bons » acteurs (inspecteurs, experts,...), la dernière phase de la dynamique du règlement.

Concernant les résultats des enquêtes annuelles :

- Sur le marché des particuliers, les objectifs 2017 ont été atteints pour la satisfaction globale, avec un Indice Net de Recommandation (INR) de +13. Par rapport à l'année précédente, la tendance est à la hausse sur l'ensemble des thèmes, et surtout sur les « très satisfaits », avec un très bon classement par rapport aux autres caisses sur les relations en face à face et au téléphone.
- Sur le marché des ACPS, l'INR est de – 6, mais la tendance est à la hausse sur l'ensemble des thèmes par rapport à 2015 (date de la dernière enquête), avec un très bon classement sur les relations au téléphone, un bon classement et une augmentation significative de la satisfaction concernant le suivi des contrats et les sinistres.
- Sur le marché des collectivités, la satisfaction globale est stable par rapport à 2012 (date de la dernière enquête sur ce marché) avec un INR de +11, La satisfaction concernant les contrats est dans la moyenne des caisses et en augmentation.

Ces résultats mettent en évidence les efforts menés pour améliorer la qualité du service apporté à nos sociétaires lors de chaque « expérience client » qu'ils peuvent vivre avec nous (de la souscription d'un contrat à la résiliation, en passant par la gestion des sinistres et le traitement des demandes) , et ce grâce notamment à la réalisation en 2017 d'une formation auprès de l'ensemble des collaborateurs sur le thème de la qualité autour de la notion « d'attitudes de service ».

Groupama d'OC entretient également des relations avec des établissements d'enseignements, avec les Pouvoirs Publics, le SSI, les Chambres des métiers, etc.

2.6 **Loyauté des pratiques**

2.6.1 **Conformité**

Le groupe Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité groupe mise en place en 2010 et modifiée en 2015, suite à la transposition en droit français de la Directive Omnibus II, dans la perspective de la mise en œuvre de la norme Solvabilité II. Celle-ci couvre toutes les activités du groupe Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du groupe.

Des mesures sont mises en œuvre pour s'assurer de la conformité des pratiques :

- En matière informatique & Libertés, un contrôle permanent est effectué chaque année ; il comprend 8 fiches de contrôle et une de ces fiches concerne notamment la vérification des zones de commentaires avec un objectif double :
 - s'assurer que les bonnes pratiques sont en place dans l'entreprise
 - veiller que ces zones soient remplies dans le respect des personnes.

Un rapport est rédigé et adressé au Directeur Général de la Caisse ainsi qu'au Correspondant Informatique et Libertés du Groupe.

- La protection des données des clients étant une thématique importante, un contrôle de conformité sur la gestion des habilitations a été réalisé en 2017 et des recommandations ont été posées tant au niveau de la gouvernance, des outils que du dispositif de contrôle interne, et ce afin d'améliorer la sécurité de nos systèmes d'informations.
- Un dispositif de gestion des risques a été déployé afin de limiter les situations de corruption, conflits d'intérêt ou de fraude:
 - Modification du Règlement Intérieur
 - Rédaction des politiques de lutte contre la fraude interne et externe. Concernant cette dernière, des tableaux de bord sont diffusés aux membres du Comité de Direction Générale et à l'encadrement des équipes concernées. Pour 2017, ils font état de 429 dossiers en fraude avérée soit une économie réalisée de 2 452 385 €
 - Mise en place des procédures et des organisations ad'hoc dans les services.

Depuis 2014, la Direction Risque Conformité Qualité de Groupama d'OC intervient en formation auprès des nouveaux entrants commerciaux sur les principaux thèmes de conformité:

- Les règles de bonne conduite (relations personnelles avec les clients, les prestataires; le harcèlement; la discrimination)
- La charte éthique
- Les principales réglementations applicables aux produits d'assurance et financiers (connaissance client, devoir de conseil, secret professionnel, réglementation Informatique & Libertés, confidentialité médicale,...).

En 2017, 5 sessions de formation en présentiel ont été réalisées soit 45 collaborateurs formés. Ces nouveaux entrants suivent également une formation par «e-learning» sur la protection du consommateur.

Enfin, le service Marketing a mis en place un process de validation des documents publicitaires et sollicite l'accord de plusieurs interlocuteurs (Direction Assurances, service Communication, service Conformité, Orange Bank, Groupama Gan Vie,...) afin de s'assurer que les documents sont conformes à la réglementation en vigueur tant sur le fond (contenu, mentions légales) que sur la forme (charte graphique) et ne sont pas de nature à tromper ou induire en erreur les consommateurs.

2.6.2 ***Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)***

L'année 2017, particulièrement marquée par le renforcement du cadre réglementaire en matière de lutte contre le terrorisme, a été consacrée au niveau du groupe à la poursuite des actions engagées en vue d'améliorer encore l'efficacité de notre dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT).

Parmi les actions menées, on peut citer :

- La prise en compte de la jurisprudence ACPR qui a conduit le Groupe a révisé sensiblement à la baisse les seuils de déclenchement pour la constitution des dossiers LAB/FT en épargne vie et financière.
- L'Evolution du dispositif des personnes politiquement exposées
- L'obligation de déclarer les soupçons liés au regard de l'ensemble de la relation d'affaires (synergie avec la fraude).
- la mise en œuvre d'un plan d'actions ciblées pour les activités vie/épargne et la poursuite du plan d'informatisation, avec la réalisation de travaux visant à développer et fiabiliser les fonctionnalités des outils communautaires, en particulier concernant l'outil de profilage de la relation client «Vigiprofil».

A Groupama d'OC au cours de l'année 2017, **les 44** collaborateurs nouveaux entrants ont été formés aux principes de la lutte contre le blanchiment en e.learning par les outils groupe de formation et également en présentiel.

De plus le personnel de l'entreprise exposé au risque LAB-FT a suivi en 2017 une formation en e-learning, ce qui a représenté **1 296** personnes formées.

3. Table de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce la société Groupama d'OC présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

3.1. Informations sociales

Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	2.1.1
Les embauches et les licenciements	2.1.1
Les rémunérations et leur évolution	2.1.1
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	2.1.2
Absentéisme	2.1.2
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	2.1.3
Le bilan des accords collectifs	2.1.4
Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	2.1.5
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	2.1.4
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	2.1.2
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	2.1.6
Le nombre total d'heures de formation	2.1.6
Diversité et égalité des chances / égalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	2.1.7
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	2.1.7
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	2.1.7
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.1
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
A l'abolition effective du travail des enfants	

3.2. Informations environnementales

Politique générale en matière d'environnement	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.4.1
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.4.1
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.4.1
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2.4.1
Pollution	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.4.2 NC
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.4.2 NC
Economie circulaire	
Prévention et gestion des déchets	
Mesures de préventions, de recyclage et d'élimination des déchets	2.4.5
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	2.4.5
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.4.2
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.4.2
La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.4.2
L'utilisation des sols	2.4.5
Changement climatique	
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	2.4.4
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.4.4
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour développer la biodiversité	2.4.7

3.3. Informations sociétales

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
En matière d'emploi et de développement régional	2.3.1
Sur les populations riveraines ou locales	2.3.1
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	
Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	2.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	2.3.2
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	2.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	2.6
Loyauté des pratiques	
Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.6
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.6
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.6

3.4. Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de Groupama d'OC en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte, la collecte des données et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

La Direction Finances et Pilotage est en charge de l'élaboration du Rapport RSE, le référentiel concernant ce rapport est mis à jour une fois par an.

Groupama d'OC a désigné MAZARS SAS, Organisme Tiers Indépendant pour vérifier et certifier la présence de toutes les informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'article R. 225-105-1 du code de commerce et publiées dans son rapport de gestion 2017.

3.4.1 Périmètre

Groupama d'OC, Caisse régionale basée sur 14 départements (Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot, Lozère,

Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne), comprenant 1 Siège Social, 9 sites de gestion et 345 points de vente.

3.4.2 Collecte des données

Processus de collecte

Pour Groupama d'OC, la collecte des indicateurs RSE s'effectue via les contributions de personnes de l'ensemble des Directions, la Direction Ressources Humaines et Communication principalement en ce qui concerne les indicateurs sociaux, la Direction Finances et Pilotage pour les indicateurs environnementaux, la Direction Secrétariat Général et Institutionnel, la Direction Assurance ainsi que la Direction des Services aux Sociétaires pour les indicateurs sociétaux et métiers, ainsi que la Direction Maîtrise des Risques et Conformité et Qualité.

Référentiels et définitions indicateurs

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définis dans un Référentiel de reporting groupe et remis à jour chaque année, Groupama d'OC adapte et formalise son référentiel. Les méthodes de calcul des émissions de CO2 sont également définies dans ce Référentiel et réalisées à posteriori par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé.

La collecte des indicateurs sociétaux et sociaux s'appuie elle sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

Période de Reporting

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R 225-105-1 du Code du Commerce.

Ainsi, pour les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année glissante, du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre à l'année N, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile complète, ici du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Lorsqu'il est possible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon la méthode de calcul choisie) peuvent être effectuées.

3.4.3 Précisions sur le calcul des taux figurant dans les données sociales

Taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt x 1 000 000/heures théoriques travaillées annuelles

Taux de gravité = jours perdus (ouvrés) pour accident de travail et de trajet avec arrêt x 1 000/heures théoriques travaillées annuelles

Les heures annuelles théoriques travaillées par entreprise = durée théorique journalière x 200 jours x effectif moyen CDI& CDD de l'année

3.4.5 Précisions sur le calcul des émissions de CO2 (TeqCo2)

Les émissions de CO2 sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail, les facteurs d'émissions utilisés dans les calculs ont été mis à jour pour le Reporting 2016 à partir du bilan Carbone effectué.

Scope 1 : émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus **par les entités du groupe**

Méthode de calcul:

Consommation de gaz	→ Consommation (kWh) /1 000 000 x 184*
Consommation de fioul	→ Consommation (kWh) /1 000 000 x 272*

Scope 2 : émissions directe liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée

Méthode de calcul:

Consommation d'électricité	→ Consommation (kWh) /1 000 000 x 60*
----------------------------	---------------------------------------

Scope 3 : autres émissions liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques)

Méthode de calcul:

Déplacements en avion	→ Consommation (km) /1 000 000 x 107*
Déplacements en train	→ Consommation (km) /1 000 000 x 5.6*
Déplacements en véhicules	→ Consommation (km) /1 000 000 x 170*

* Les facteurs d'émission utilisés sont publiés pour 2016 par l'ADEME et sont relatifs à la combustion seule, hors amont (à l'exception du train). Ils sont mis à jour chaque an

Les indicateurs exclus de ce rapport sont justifiés dans le Rapport RSE.

- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- Utilisation des sols.

4 Contexte législatif et procédure générale

Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, les entreprises doivent :

- Publier dans le rapport de gestion 43 informations sociales, environnementales et sociétales listées dans le décret (et pages 4-5 de ce guide) ainsi qu'une justification de l'exclusion des informations jugées non pertinentes.
- Publier un rapport d'un tiers indépendant comportant :
 - une attestation relative à la présence des informations devant figurer dans le rapport de gestion ou la mention de son caractère incomplet et le signalement des informations omises sans explication
 - un avis motivé sur la sincérité des données publiées, les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations demandées, et les diligences mises en œuvre pour conduire la mission de vérification.

—•••—



Groupama
d'Oc

Partie III

Comptes

Annuels

Bilan actif

01 CRAMA DOC

Période : 31 DÉCEMBRE 2017

Devise : EUR

	12 / 2017	12 / 2016
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	7 302 530,74	8 190 239,43
3 Placements :	1 334 283 609,18	1 264 361 138,17
3a Terrains et constructions	91 563 892,76	83 347 423,10
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	474 836 959,04	474 836 974,28
3c Autres placements	767 882 757,38	706 176 740,79
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	466 389 157,48	445 923 150,60
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	4 352 345,55	4 824 495,78
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	352 467 968,08	331 163 682,57
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	109 568 843,85	109 934 972,25
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	65 665 837,25	77 116 022,73
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	6 671 122,98	7 741 517,58
6aa Primes restant à émettre	3 401 633,62	3 991 635,59
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 269 489,36	3 749 881,99
6b Créances nées d'opérations de réassurance	6 289 725,30	10 995 791,20
6c Autres créances :	52 704 988,97	58 378 713,95
6ca Personnel	727 342,60	518 713,50
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	45 755,61	166 913,30
6cc Débiteurs divers	51 931 890,76	57 693 087,15
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	37 052 342,20	47 731 934,09
7a Actifs corporels d'exploitation	4 972 586,72	5 273 528,84
7b Comptes courants et caisse	32 079 755,48	42 458 405,25
7c Actions propres	0,00	
8 Comptes de régularisation - Actif :	6 580 480,78	7 626 590,54
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 773 195,78	4 258 347,73
8b Frais d'acquisition reportés	1 618 240,00	1 804 370,00
8c Autres comptes de régularisation	1 189 045,00	1 563 872,81
Total de l'actif	1 917 273 957,63	1 850 949 075,56

Bilan passif

01 CRAMA DOC

Période : 31 DÉCEMBRE 2017

Devise : EUR

	12 / 2017	12 / 2016
1 Capitaux propres :	741 798 531,03	693 210 874,78
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	49 274 407,24	22 346 427,24
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation	56 893 470,26	56 893 470,26
1d Autres réserves	294 769 701,94	269 003 246,91
1q Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-10 058,59	-25 460,60
1h Subventions d'investissement	0,00	0,00
1e Report à nouveau	41 699 558,03	41 699 558,03
1f Résultat de l'exercice	21 932 954,69	26 055 135,48
1i Ecart de dévolution	277 238 497,46	277 238 497,46
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 010 886 633,31	970 814 444,98
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	12 693 764,83	13 564 247,68
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	787 195 443,24	753 157 954,36
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	33 099 152,99	26 581 975,23
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	177 898 272,25	177 510 267,71
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	10 872 808,99	11 223 356,37
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	149 239 745,81	171 886 414,41
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 209 740,80	8 040 189,54
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	58 644 350,36	50 664 922,77
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	25 296 452,58	36 540 144,73
7e Autres dettes :	56 089 202,07	76 641 157,37
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 238 315,38	30 234 716,48
7ec Personnel	18 031 503,26	19 177 137,10
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	17 139 230,79	17 378 039,84
7ee Créanciers divers	15 680 152,64	9 851 263,95
8 Comptes de régularisation - Passif :	4 476 238,49	3 813 985,02
Total du passif	1 917 273 957,63	1 850 949 075,56

Tableau des engagements reçus et donnés au 31/12/2017

CRAMA DOC

	12 / 2017	12 / 2016
1 Engagements reçus	0,00	0,00
2 Engagements donnés :	12 823 692,63	41 369 160,43
2a Avals, cautions et garantie de crédit donnés	69 000,00	69 000,00
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	130 595,63	164 750,43
2d Autres engagements donnés	12 624 097,00	41 135 410,00
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	0,00	0,00
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Compte de résultat technique non vie

01 CRAMA DOC

Période : 31 DÉCEMBRE 2017

Devise : EUR

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1 Primes acquises	713 476 807,02		267 060 715,43	446 416 091,59	443 072 183,84
1a Primes	712 606 324,17		266 588 565,20	446 017 758,97	442 687 071,21
1b Variations des primes non acquises	870 482,85		472 150,23	398 332,62	385 112,63
2 Produits des placements alloués	13 236 251,01			13 236 251,01	10 837 071,31
3 Autres produits techniques	18 982 317,13			18 982 317,13	18 755 524,92
4 Charges des sinistres :	-519 755 331,70		-181 184 750,35	-338 570 581,35	-322 908 721,61
4a Prestations et frais payés	-485 717 842,82		-159 880 464,84	-325 837 377,98	-318 566 854,80
4b Charges des provisions pour sinistres	-34 037 488,88		-21 304 285,51	-12 733 203,37	-4 341 866,81
5 Charges des autres provisions techniques	-388 004,54		366 128,40	-754 132,94	-2 058 010,39
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-105 027 982,27		-38 364 851,20	-66 663 131,07	-67 339 858,04
7a Frais d'acquisition	-92 686 843,10			-92 686 843,10	-97 122 864,61
7b Frais d'administration	-12 341 139,17			-12 341 139,17	-12 702 677,35
7c Commissions reçues des réassureurs			-38 364 851,20	38 364 851,20	42 485 683,92
8 Autres charges techniques	-33 253 214,91			-33 253 214,91	-35 500 864,05
9 Variation de la provision pour égalisation	-6 517 177,76			-6 517 177,76	-14 220 011,10
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	80 753 663,98		47 877 242,28	32 876 421,70	30 637 314,88

Compte de résultat non technique

01 CRAMA DOC

Période : 31 DÉCEMBRE 2017

Devise : EUR

	12 / 2017	12 / 2016
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	32 876 421,70	30 637 314,88
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	41 274 218,75	33 096 484,40
3a Revenus des placements	23 461 633,14	26 727 857,08
3b Autres produits des placements	1 698 293,31	547 976,52
3c Profits provenant de la réalisation des placements	16 114 292,30	5 820 650,80
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-9 948 687,29	-8 476 633,31
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-4 043 832,58	-4 032 200,89
5b Autres charges des placements	-4 668 211,53	-3 790 009,88
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 236 643,18	-654 422,54
6 Produits des placements transférés	-13 236 251,01	-10 837 071,31
7 Autres produits non techniques	3 549 312,36	2 793 646,04
8 Autres charges non techniques	-5 784 522,12	-4 803 237,72
9 Résultat exceptionnel :	-145 240,38	-9 430,30
9a Produits exceptionnels	31 561,80	168 891,40
9b Charges exceptionnelles	-176 802,18	-178 321,70
10 Participation des salariés	-1 038 700,00	-459 000,00
11 Impôt sur les bénéfices	-25 613 597,32	-15 886 937,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	21 932 954,69	26 055 135,48

EFFECTIF AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE 2017

(Article A 344-8 du Code des Assurances)

Effectif Salarié :

	Personnel Commercial	Non Commercial
Direction	1	14
Cadres	190	338
Non Cadres	695	530

Autres mandataires : **122**



Groupama
d'Oc

Partie III

Annexes

	<i>Pages</i>
Note 1- Faits marquants de l'exercice	67
Note 2- Evénements postérieurs à la clôture	68
Note 3- Principes, règles et méthodes d'évaluation et de présentation	69-81
Note 4- Actifs incorporels	82
Note 5- Placements	
5.1. Terrains et constructions	83
5.2.1. Titres de propriété sur des Entreprises liées et en participation	84
5.2.2. Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes entreprises	85
5.3. Autres placements	86
5.4. Etat récapitulatif des placements	87-88
Note 6- Créances	89
6.1. Détail classe 4 (soldes débiteurs)	90
6.2. Détail classe 4 (produits à recevoir)	91
Note 7- Divers actifs et comptes de régularisation actif	92
Note 8- Capitaux propres	93
Note 9- Provisions techniques	94
9.1. Analyse des Provisions Techniques	
9.2. Evolution des primes acquises et des sinistres	
9.3. Liquidation des Provisions de sinistres	
Note 10-Provisions pour risques et charges	95
Note 11-Dettes	96
11.1. Détail classe 4 (solde créditeur)	97
Note 12-Comptes de régularisation passif	98
Note 13-Lien de participation, créances et dettes des entreprises du groupe	
13.1. Avoirs et créances envers les entreprises du groupe	99
13.2. Dettes envers les entreprises du groupe	100
Note 14-Actifs et Passifs en Devises	101
Note 15-Engagements reçus et donnés	102

Note 16- Cotisations	103
Note 17-Mouvements de Portefeuille	104
Note 18-Commissions d'assurance directe	105
Note 19-Autres produits techniques	106
Note 20-Produits et charges de Placements	
20.1. Charges de Placements	107
20.2. Produits de Placements	108
Note 21-Produits et charges non techniques et exceptionnels	109
Note 22-Résultat technique par catégorie	110 - 112
Note 23-Charge fiscale	113
Note 24-Proposition d'affectation de résultat	114
Note 25-Ventilation des charges de personnel	115
Note 26-Consolidation	116
Note 27-Filiales et participations	117
Note 28-Effectif et rémunérations	118
Note 29-Clause de réserve de propriété	119
Note 30- Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	120

Les chiffres de l'Annexe sont libellés en K€, à l'exception des Notes 3 et 14 où ils figurent en Euros et Centimes d'Euros.

NOTE 1 – FAITS MARQUANTS

Instauration de la « surtaxe » d'IS

L'article 1 de loi de Finances rectificative 2017 prévoit une contribution assise sur l'impôt société et qui vise les grandes entreprises.

Pour les exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018 deux contributions sont instaurées :

- la contribution exceptionnelle à l'IS pour toutes les sociétés dont le chiffre d'affaire excède 1 Milliard d'€

- la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle pour toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 Milliard d'€.

Ces deux taxes sont égales à 15 % de l'IS.

L'impact de cette surtaxe sur l'IS à payer s'élève à 5 898 K€ pour Groupama d'OC.

Certificats Mutualistes:

L'Assemblée Générale du 03 Mai 2016 avait autorisé l'émission d'un montant de 52 millions d'€ de certificats mutualistes pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 05 juin 2018).

Au 31 décembre 2017, le montant des souscriptions de certificats mutualistes de Groupama d'OC s'élève à 47,3 millions d'€.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires 2017 renoue avec une croissance positive (+1 % par rapport à 2016). La progression est particulièrement marquée en Assurances de la Personne avec le développement des assurances collectives.

On note une quasi-stabilité du chiffre d'affaire Assurance de Biens et de Responsabilité où la forte reprise en Automobile de tourisme et la croissance en Habitation compensent le recul du chiffre d'affaires en risques professionnels (agricoles, ACPS, entreprises...)

Sinistralité de l'exercice :

Après un exercice 2016 particulièrement faste (meilleur S/C des 5 dernières années), le S/C de l'exercice 2017 est en aggravation par rapport à ceux des années précédentes et ce, malgré l'absence d'évènements climatiques majeurs. Sont particulièrement concernés, la branche auto, la branche incendie et la GAV, marquées par des sinistres graves.

Financier :

Groupama d'OC a acquis un ensemble immobilier à Paris qui concerne des locaux commerciaux.

NOTE 2 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En **Auto RC**, un sinistre survenu le 31 Décembre 2017 impliquant trois véhicules et ayant occasionné le décès d'une jeune fille et des blessures très graves à une jeune femme.

Ce dossier a été provisionné à 2 200K€ le 24 janvier 2018 sachant que l'absence d'informations sur les lésions corporelles de la victime blessée et la recherche de responsabilité des véhicules rendent difficile l'estimation de notre charge dans cet événement.

Après application du traité de réassurance, la part restant à charge de Groupama d'OC après réassurance ne pourra excéder 1 750K€.

En **Garantie des Accidents de la Vie (GAV)**, un sinistre est survenu le 3 décembre 2017 alors que notre assuré épandait de la soude caustique, s'occasionnant de graves blessures.

Ce sinistre est estimé au 4 Février 2018 à 2 193 K€ ; nette des protections de réassurance, le reste à charge pour GOC est de 1 129K€, mali en partie absorbé par l'excédent de liquidation des estimations Fast Close sur la branche Assurances de personne (728K€).

NOTE 3 – REGLES ET METHODES D’EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement de l’ANC n°2015-11 du 26 Novembre 2015.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d’exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l’application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d’importance significative.

L’exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

I - OPERATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l’exercice, nettes d’annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l’ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l’exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l’exercice d’arrêté.

Au 31 décembre 2017, elle s’élève à **12 693 765 €**.

3 - COTISATIONS A ANNULER

Cette provision est constituée chaque année et calculée sur la base de taux statistiques issus de l’historique d’exercices écoulés.

Au 31 décembre 2017, elle s’élève à **1 596 975 €**.

4 - FRAIS D’ACQUISITION REPORTEES

Les frais d’acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l’actif du bilan conformément à l’article R343-3 du Code des Assurances

Au 31 décembre 2017, ils s’élèvent à **1 618 240 €**.

La variation de l’exercice constitue un produit de **186 130 €**.

5 – SINISTRES

5.1 – PRESTATIONS ET FRAIS PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

5.2 – PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

La **provision pour sinistres tardifs** est déterminée de manière statistique, en fonction d'une observation réalisée sur les 5 derniers exercices, par catégories de risques.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n° 2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

En application de l'article A 143-12 du code des assurances, le calcul en **Assurances de personnes** est effectué sur les bases suivantes :

- pour le risque Incapacité et dans le cas d'arrêt de travail en cours, sur la base de tables d'expérience GROUPAMA certifiées par un actuinaire agréé.
- pour le risque Invalidité (et toujours dans le cas d'arrêt de travail en cours), sur la base des tables BCAC.

La notion d'arrêt de travail en cours s'entend : arrêt de travail intervenu dans les 30 jours précédent la clôture.

La provision complémentaire s'élève à **14 028 448 €** au 31 décembre 2017.

Une **provision pour risques en cours** est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La dotation porte sur la garantie Dommages aux biens professionnels.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques en cours s'élève à **280 378 €**.

5.3 – AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

▪ PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES RENTES

Les **provisions mathématiques des rentes** sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Les nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) s'appuient désormais sur les tables de mortalité récentes TH / TF 2000-2002.

▪ **RISQUE CONSTRUCTION**

En **risque construction**, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par l'Article A.143-14 du Code des Assurances.

Cette provision figure dans nos comptes pour **57 925 014 €**, soit une reprise sur l'exercice 2017 de **1 800 732 €**.

▪ **PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS**

La **provision pour risques croissants** correspond, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, à la différence de valeurs actuelles des engagements respectivement pris par la Caisse Régionale et par les Sociétaires.

Elle s'élève à **64 224 162 €** au 31 décembre 2017.

5.4 - PROVISION POUR EGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R343-7 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

La provision pour égalisation s'élève à ce jour à **33 099 153 €** comprenant :

- une provision pour fonds de stabilité du risque Dépendance pour **9 626 894 €**,*
- une provision pour égalisation de rétrocession pour **562 817 €**,
- la provision pour risques Attentats et Terrorisme pour **3 213 468 €**,
- la provision pour risques Catastrophes Naturelles pour **3 453 471 €**,
- la provision pour risque R.C. Atteinte à l'Environnement pour **1 701 173 €**,
- la provision pour risques grêle sur récoltes pour **4 407 998 €**,
- une provision pour risques éléments naturels pour **10 133 331 €**.

***Dépendance :**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 9 626 894 € au 31 décembre 2017 (dont 1 348 170 € au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,53% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

6 - OPERATIONS DE REASSURANCE ACCEPTEES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de GROUPAMA SA.

Afin d'augmenter la capacité de conservation globale des Caisses Régionales et de GROUPAMA SA, cette dernière peut constituer des pools de rétrocession sur les risques qu'elle accepte (notamment risques atmosphériques et risques lourds).

Dans ce cadre un pool permanent est constitué. Son objet principal est de répartir entre les Caisses Régionales et GROUPAMA SA la part que ces entités conservent dans les risques souscrits par les Caisses Régionales et nécessitant un concours important de la réassurance externe.

7 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale, mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite à l'actif du bilan et dans une colonne du compte de résultat.

Le Fonds de Secours des Caisses Locales, réserve destinée à faire face à une insuffisance de fonds propres des Caisses Locales consécutifs à des pertes enregistrées en cours de l'exercice, a été utilisé à hauteur de **33 933 €**.

8 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance qui lie notre Caisse Régionale à GROUPAMA SA.

II - PLACEMENTS

1 – PLACEMENTS

1.1- PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition).

Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Les 4 composants retenus (hors le terrain dont le traitement comptable reste inchangé) sont :

- gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...
- clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...
- installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...
- agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

Composants	Durée d'amortissement
gros œuvre ou coque	30, 50 ou 80 ans
clos et couvert	30 ou 35 ans
installations techniques	20 ou 25 ans
agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

1.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

En particulier, Groupama d'Oc détient une participation de **649 538 838 €** dans le capital de Groupama Holding.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

1.3 - AUTRES PLACEMENTS

Les parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrites à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts

1.4 - TITRES A REVENUS FIXES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 343-9)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

- **Titres de dette souveraine grecque** :

GROUPAMA d'OC ne détient aucun titre souverain grec dans son portefeuille.

- **Titres de dette souveraine des pays PIIGS** :

Les investissements en obligations émises par les Etats considérés comme « non core » hors Grèce, c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal se présentent comme suit :

en k€	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Valeur de Réalisation	Plus-Value brute	Valeur brute	Valeur de Réalisation	Plus-Value brute
Espagne	3 750	4 010	260	3 823	4 038	215
Irlande	0	0	0	0	0	0
Italie	8 257	8 584	327	8 286	8 582	296
Portugal	0	0	0	0	0	0

Il convient de souligner qu'à ce jour notamment :

- aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal,
- qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, conformément aux articles n° 123-1 à A 123-5 de l'ANC, il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc pas lieu de constater de provision pour dépréciation durable.

- **Obligations convertibles en actions** :

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article n° 121-9 de l'ANC, à l'article R. 343-9 du Code des assurances, l'article R931-10-40 du code de la sécurité sociale, l'article R212-52 du code de la mutualité lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de ces articles. Toutefois, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux

actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 343-10 du code des assurances, l'article R. 931-10-41 du code de la sécurité sociale, ou l'article R. 212-53 du code de la mutualité.

Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Groupama d'Oc n'est pas concernée par cette nature d'actif en direct.

1.5 - TITRES A REVENUS VARIABLES

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais.

Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

1.6 - PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 – PROVISIONS

2.1 – DEPRECIATION DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les actifs immobiliers font l'objet d'un test de dépréciation qui s'appuie sur la valeur de marché ou la valeur d'usage.

La valeur de marché correspond généralement à la valeur d'expertise quinquennale ou, entre deux expertises à l'actualisation annuelle, effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour les immeubles inscrits dans un programme de cession, la dépréciation est retenue pour la totalité de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de marché.

Conformément à l'article n° 123-13 de l'ANC, la valeur nette comptable pour les Sièges Sociaux et autres immeubles d'exploitation est retenue comme valeur d'inventaire en lieu et place de la valeur vénale résultant de l'expertise obligatoire.

2.2 - TITRES A REVENUS FIXES (RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9)

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément aux articles n°123-1 à 123-5 de l'ANC, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

2. 3 - TITRES A REVENUS VARIABLES (RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10)

TITRES HORS PARTICIPATION

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2017, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais de méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

Valorisation des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2

	Nombre de titres	31 décembre 2017 (K€)			31 décembre 2016 (K€)		
		Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	5 390 019	645 589	173 366	472 223	645 589	173 366	472 223
Groupama Holding 2	269 726	3 949	1 685	2 265	3 949	1 685	2 265

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding (GH) et Groupama Holding 2 (GH2) s'élève respectivement à 472 223 K€ et 2 265 K€ au 31 décembre 2017.

La provision pour dépréciation à caractère durable sur les titres Groupama Holding s'élève à **175 050 631 €**.

La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation de Groupama SA, compte tenu du fait que GH et GH2 (holdings dont l'activité unique est la détention des titres Groupama SA) détiennent à eux deux la quasi-totalité des titres Groupama SA. La valeur patrimoniale de Groupama SA s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama SA (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur une

valorisation de son activité de holding. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA se transformera au cours du premier semestre de l'année 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale (la "Caisse Nationale"), après un vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA. Cette opération sera précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui conduira les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA.

En application de la loi et après le vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA, la Caisse Régionale deviendra ensuite sociétaire de la future Caisse Nationale, détenant un pourcentage des droits de vote en assemblée générale; ses actions Groupama SA seront concomitamment converties en certificats mutualistes émis par la future Caisse Nationale.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale détient par conséquent des actions qui vont être converties en certificats mutualistes au cours du premier semestre 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sapin 2.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les futurs statuts de la Caisse Nationale Groupama, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe et le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions relevant de l'article R343-10 (hors provisions pour dépréciation des immeubles – Cf. 2-1) s'élève à **175 284 567 €**.

2.4 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

En application de la réglementation, GROUPAMPA d'OC n'a pas eu à constater une telle provision en 2017.

2.5 - ECARTS CHANGEMENT DE METHODE

En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, les effets des changements de méthodes provenant des modifications du Code des Assurances ont été constatés sur le bilan d'ouverture de 1995 dans un poste spécifique des capitaux propres intitulé "Ecart des changements de méthodes".

Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994 pour un montant de **11 701 642 €**.

Le compte 108 « Ecart des changements de méthodes » n'a pas fait l'objet au 31 décembre 2017 de prélèvement sur les réserves.

Le compte 108 « Ecart des changements de méthodes » après reprises au titre de 2017 de provisions devenues sans objet, s'élève au 31 décembre 2017 à **10 059 €**.

3 – RESERVE DE CAPITALISATION

L'article 19 du décret du 07 Mai 2015 transposant la Directive S2 a supprimé la réserve de capitalisation pour les entreprises non vie à compter de 2016.

4 – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT

Les revenus financiers comprennent les revenus de placement acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts).

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Durant l'exercice 2017, la Caisse a perçu des dividendes en provenance de Groupama Holding et Groupama Holding 2 pour un montant de 1 895 K€

5 – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT ALLOUES AU TECHNIQUE :

Les titres de participation provenant de la dévolution de la CCAMA sont dorénavant détenus par chaque Caisse Régionale à l'identique de l'ensemble des autres titres en portefeuille, en étant soit destinés à la couverture des provisions techniques, soit affectés à des capitaux propres.

Il en résulte que les produits de placement alloués au résultat technique sont déterminés conformément à la méthode réglementaire.

III - AUTRES OPERATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes, selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- **les frais de règlement des sinistres** qui incluent notamment les frais des services règlement ou exposés à leur profit, les commissions versées au titre de la gestion des sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres,
- **les frais d'acquisition** qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing, ou exposés à leur profit,
- **les frais d'administration** qui incluent notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée ou exposés à leur profit, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- **les charges des placements** qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtage versés,
- **les autres charges techniques** qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de Direction Générale,
- **les autres charges non techniques** qui concernent des frais d'activités sans lien avec l'activité d'assurance (banque essentiellement, ...).

2 - CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3 – ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur les modes linéaires ou dégressifs selon les durées suivantes:

- ☞ pour le matériel de transport :4 ans,
- ☞ pour le matériel de bureau :5 ans,
(mode linéaire ou dégressif)
- ☞ pour le mobilier de bureau :10 ans,
- ☞ pour le matériel informatique :3 ans.
(mode linéaire ou dégressif)

4 – ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comporte notamment les logiciels. Ils sont amortis en linéaire sur 3 ans.

A compter de janvier 2017, la durée d'amortissement des nouveaux projets informatiques a été portée à 5 ans.

Les logiciels informatiques terminés et en cours sur l'exercice 2017 n'ont pas fait l'objet d'un amortissement dérogatoire.

5 – IMPOTS

La Caisse a opté pour le régime d'intégration fiscale à effet du 01 Janvier 2008.

GROUPAMA SA en tant qu'entité combinante, est tête du groupe fiscal. GROUPAMA SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble.

La Caisse Régionale devra à GSA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat fiscal si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent des déficits et crédits d'impôts.

Pendant les économies d'impôt résultant du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse régionale d'autres entités intégrées sont réalloués à la Caisse Régionale.

La convention d'intégration fiscale signée le 23 avril 2008 a fait l'objet d'un avenant signé le 12 Décembre 2017 entre GSA et les Caisses Régionales. Cet avenant a pour objet de compléter et modifier les termes relatifs aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'IS du groupe pour tenir compte de l'évolution du taux d'IS (« surtaxe » en 2017 avec la loi de finances rectificative 2017 et baisse progressive du taux d'IS prévue dans le projet de loi de finances 2018.

Le montant de l'impôt sur les bénéficiaires au titre de l'exercice 2017 a été comptabilisé pour un montant de **26 181 991 €**. Ce montant inclut la contribution exceptionnelle de 30 % sur l'IS des grandes entreprises (« surtaxe ») soit **5 898 088 €**. Par ailleurs, la Caisse a comptabilisé un produit d'intégration fiscale relatif à la réallocation d'impôt sur les dividendes pour un montant de **130 915 €**.

Il a été également comptabilisé un crédit d'impôt au titre du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) créé par l'article 66 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2012. Ce crédit s'élève pour 2017 à **2 778 766 €**.

Le bénéfice de ce crédit d'impôt a été utilisé sur diverses actions, notamment en matière d'investissements, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, d'amélioration de la satisfaction clients par l'engagement des collaborateurs autour de l'esprit de service et d'une identité collective...

Par ailleurs, la part d'impôt revenant aux Caisses Locales, enregistrée pour **504 391 €**, constitue un produit d'intégration fiscale.

6 – PROVISIONS POUR RISQUES ET PROVISIONS POUR CHARGES

Elles sont déterminées sur la base d'informations connues à la clôture de l'exercice.

7 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

C'est une charge de **145 240 €**.

8 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Au 31 décembre 2017, l'engagement de GROUPAMA D'OC au titre des services passés sur la base du salaire de fin de carrière et des droits à terme s'élève à **14 173 425 €** contre **12 422 653 €** au 31 décembre 2016.

La valeur actualisée réelle (DBO) s'élève à **13 086 295 €**. Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation est le taux des obligations privées de grande qualité (taux AA de l'IBOXX). Ce taux est passé de 1,2 % à 1,4 %.

Cet engagement est couvert par un contrat IFC souscrit par GROUPAMA D'OC auprès de GROUPAMA VIE et dont la valeur s'élève au 31 décembre 2017 à **13 086 295 €** (y compris une provision pour pensions de **4 013 550 €**).

9 – PASSIFS SOCIAUX

Les engagements sociaux autres que ceux relatifs à la retraite, qui rentrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les passifs, font l'objet d'un enregistrement au passif pour leurs valeurs d'engagement.

L'incidence de la comptabilisation du passif s'élève à **4 450 816 €**.

La provision est évaluée selon la méthode DBO (=Defined Benefit Obligation soit obligation au titre des prestations définies). Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation est le taux des obligations privées de grande qualité (taux AA de l'IBOXX). Ce taux est de **0,8 %** (idem 2016). Au 31 décembre 2017, nous avons effectué une reprise de **2 167 €**.

10 – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau moyen d'accès à la formation est mis en place par le biais du compte personnel de formation (CPF). Ce compte personnel alimenté en heures de formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas leurs heures qu'ils pourront mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020 (loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013).

Le CPF permet d'allouer 24 heures de formation individuelle par an pour les 5 premières années puis 12 heures de formation individuelle par an pour les 3 années suivantes sans excéder le plafond de 150 heures de formation sur 8 ans.

NOTE 4 - ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	513				513
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	74 198		3 189	17	77 370
	TOTAL	74 711	0	3 189	17	77 883

Tableau des amortissements

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	513				513
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	66 008		4 076	17	70 067
	TOTAL	66 521	0	4 076	17	70 580

Tableau des provisions

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	0				0
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	0				0
	TOTAL	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement		
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	8 190	7 303
	TOTAL	8 190	7 303

Montants en milliers d'€

NOTE 5.1 – TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Tableau des montants bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	124 704		12 853	1 971	135 586
21-22	Parts de société	6 640		93	121	6 612
	TOTAL	131 344	0	12 946	2 092	142 198

Tableau des amortissements

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	47 829		2 967	783	50 013
21-22	Parts de société	0				0
	TOTAL	47 829	0	2 967	783	50 013

Tableau des provisions

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	7		82	8	81
21-22	Parts de société	160		379		539
	TOTAL	167	0	461	8	620

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	76 868	85 492
21-22	Parts de société	6 480	6 073
	TOTAL	83 348	91 565

Montants en milliers d'Euros

NOTE 5.2.1 – TITRES DE PROPRIETE

sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation (comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	649 539	348			649 887
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	375	-348			27
	TOTAL	649 914	0	0	0	649 914

Tableau des provisions

		Montant à la clôture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	175 051				175 051
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27				27
	TOTAL	175 078	0	0	0	175 078

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	474 488	474 836
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	348	0
	TOTAL	474 836	474 836

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.2.2 – BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES DE TOUTES NATURES

sur ces mêmes entreprises (comptes 25 et 26 sauf 250 et sauf 260)

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	1				1
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				0
265	Dépôts espèces chez cédants	0				0
	TOTAL	1	0	0	0	1

Tableau des amortissements et des provisions

		Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts		Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	0				0
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				0
265	Dépôts espèces chez cédants	0				0
	TOTAL	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	1	1
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265	Dépôts espèces chez cédants		
	TOTAL	1	1

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.3 – AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des placements autres que ceux visés précédemment.

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	706 371		408 661	347 100	767 932
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC	0				0
	TOTAL	706 371	0	408 661	347 100	767 932

Tableau des provisions

		Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	194			166	28
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC	0				0
	TOTAL	194	0	0	166	28

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	706 177	767 904
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
	TOTAL	706 177	767 904

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.4 – ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	141 514	90 880	112 941	129 674	81 677	102 894
i. Terrains non construits	1 233	993	1 197	1 233	1 230	1 155
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 283	1 279	2 253	1 193	1 189	2 069
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	46 828	32 557	46 991	36 663	23 143	36 713
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	5 129	4 976	7 020	5 246	5 093	6 792
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	87 041	51 075	55 480	85 338	51 021	56 164
b) Terrains et constructions en cours	684	684	684	1 670	1 670	1 670
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	135	135	135	0	0	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	549	549	549	1 670	1 670	1 670
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	142 198	91 564	113 625	131 344	83 347	104 564
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	520 253	520 203	678 311	440 833	440 798	586 796
i. Actions et titres cotés	1 672	1 672	2 993	1 682	1 681	2 651
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	363 361	363 361	452 551	290 880	290 880	376 238
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	154 784	154 784	221 692	147 812	144 486	206 852
iv. Actions et titres non cotés	436	386	1 075	458	3 750	1 054
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	649 915	474 837	481 095	649 540	474 489	480 607
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	649 915	474 837	481 095	649 540	474 489	480 607
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0	375	348	497
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés				375	348	497
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 170 168	995 040	1 159 406	1 090 748	915 635	1 067 900
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	233 543	229 910	245 055	229 625	226 707	245 435
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe						
* Obligations cotées	229 493	225 860	240 919	220 925	218 007	236 735
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	72 488	69 264	74 763	75 850	73 034	80 228
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	157 005	156 596	166 156	145 075	144 973	156 507
* Obligations non cotées						
° Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation						
* Autres obligations non cotées						
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	4 000	4 000	4 000	8 700	8 700	8 700
° Titres de créance négociables d'un an au plus	4 000	4 000	4 000	8 700	8 700	8 700
° Bons à moyen terme négociables						
° Autres titres de créance négociables						
° Bons du Trésor						
* Autres	50	50	136			
ii. Prêts	1 739	1 739	1 739	1 919	1 919	1 919
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	1 739	1 739	1 739	1 919	1 919	1 919
° Prêts garantis						
° Prêts non garantis						

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisé.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisé.
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	12 000	12 000	12 000	33 580	33 580	33 580
iv. Autres placements	397	397	397	413	413	413
* Dépôts et cautionnements	397	397	397	413	413	413
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
i. Placements immobiliers						
ii. Titres à revenu variable autres que les OPCVM						
iii. Obligations, TCN et titres à revenu fixe						
iv. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
v. Parts d'autres OPCVM						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées						
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe						
* Obligations et titres assimilés cotés						
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente						
* Obligations non cotées						
° Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation						
° Autres obligations non cotées						
* Titres de créance négociables						
° Titres de créance négociables d'un an au plus						
° Bons à moyen terme négociables						
° Autres titres de créance négociables						
* Autres						
ii. Prêts						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit						
iv. Autres placements						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe						
* Obligations et titres assimilés cotés						
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente						
* Obligations non cotées						
° Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation						
° Autres obligations non cotées						
* Titres de créance négociables						
° Titres de créance négociables d'un an au plus						
° Bons à moyen terme négociables						
° Autres titres de créance négociables						
* Autres						
ii. Prêts						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit						
iv. Autres placements						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	247 679	244 046	259 191	265 537	262 619	281 348
TOTAL DES PLACEMENTS	1 560 045	1 330 650	1 532 222	1 487 630	1 261 601	1 453 812

Les montants correspondants à la différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du

Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent pour la décote non encore amortie à un montant de 4 334 K€ et 802 K€ pour la prime de remboursement non reprise.

NOTE 6 - CREANCES

	BILAN 2017				BILAN 2016			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	6 671			6 671	7 742			7 742
6aa Primes acquises non émises	3 402			3 402	3 992			3 992
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	3 269			3 269	3 750			3 750
Assurés	3 263			3 263	3 744			3 744
Intermédiaires d'assurances	4			4	4			4
Coassureurs				0	0			0
Autres tiers	2			2	2			2
6b Créances nées d'opérations de réassurance	6 290			6 290	10 996			10 996
Réassureurs	6 290			6 290	10 996			10 996
Cédantes								
Autres intermédiaires								
6c Autres créances	52 705			52 705	58 379			58 379
6ca Personnel	727			727	519			519
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	46			46	167			167
6cc Débiteurs divers	51 932			51 932	57 693			57 693
6d Capital appelé non versé								
TOTAL 6 Créances	65 666	0	0	65 666	77 117	0	0	77 117

montants en milliers d'euros

NOTE 6.1 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (SOLDES DEBITEURS)

Libellé	Bilan 2017 Solde débiteur	Bilan 2016 Solde débiteur
Assurés	3 263	3 744
Intermédiaires d'assurances	4	4
Coassureurs		
Réassureurs	6 290	10 996
Cédantes		

montants en milliers d'Euros

NOTE 6.2 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (PRODUITS A RECEVOIR)

Libellé	Bilan 2017 Solde débiteur	Bilan 2016 Solde débiteur
Produits à recevoir au titre de l'exercice	5 195	3 135
Produits à recevoir sur exercice antérieur	0	0

montants en milliers d'Euros

NOTE 7 – DIVERS ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	Montant 2017	Montant 2016
ACTIF		
A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
Intérêts acquis non échus	3 773	4 258
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	1 618	1 804
Frais d'acquisition imm. à répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	802	1 026
Autres comptes de régularisation Actif	387	538
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	6 580	7 626
Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

montants en milliers d'Euros

NOTE 8 – CAPITAUX PROPRES

Libellé	2016	Affectation du résultat 2016	Apport Fusion	Mouvements réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2017
Fonds d'établissement	22 346					26 928	49 274
Prime d'émission							
Prime de fusion	56 893						56 893
Réserves statutaires	119 004	25 800				-34*	144 770
Réserve spéciale PVL 15%							
Réserve spéciale PVL 19%							
Réserve spéciale PVL 25%							
Réserve de capitalisation	0						0
Autres réserves	427 239						427 239
Ecart dû changement de Méthode	-25					15	-10
Report à nouveau	41 699						41 699
Résultat de l'exercice	26 055	-26 055				21 933	21 933
TOTAL 1 Capitaux propres	693 211	-255	0	0	0	48 876	741 798
Distribution		255					

(: *) intervention sur fonds de secours des caisses locales

montants en milliers d'Euros

NOTE 9 - PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

9.1 - ANALYSE DES PROVISIONS TECHNIQUES

	2017	2016
Provisions pour primes non acquises	12 680	13 564
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	754 083	721 576
dont provision pour risques en cours	280	144
dont provision pour chargement de gestion	34 147	31 891
dont (en moins) prévisions de recours	-30 132	-30 181
dont provision pour sinistres tardifs	69 050	93 918
PROV. POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES		
PROVISIONS POUR EGALISATION	32 536	26 099
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES		
provisions mathématiques des rentes	113 394	114 358
provision pour risques croissants	64 224	63 008
provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques		
ACCEPTATIONS	33 970	32 209
TOTAL	1 010 887	970 814

9.2 - EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

	Exercice de survenance				
	2013	2014	2015	2016	2017
EXERCICE 2015					
Total des Sinistres (S)	328 314	297 495	317 758		
Primes acquises (P)	442 359	450 231	455 886		
Pourcentage (S/P)	74.20%	66.08%	69.70%		
EXERCICE 2016					
Total des Sinistres (S)	313 498	292 887	298 705	302 799	
Primes acquises (P)	442 250	449 989	455 911	451 856	
Pourcentage (S/P)	70.89%	65.09%	65.52%	67.01%	
EXERCICE 2017					
Total des Sinistres (S)	309 770	286 297	280 529	317 857	320 605
Primes acquises (P)	442 042	449 927	455 462	451 968	453 200
Pourcentage (S/P)	70.08%	63.63%	61.59%	70.33%	70.74%

9.3 - LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2017	2016
Provisions pour risques en cours	280	144
Prévisions de recours à encaisser	30 132	30 181
Provisions pour sinistres à l'ouverture (1)	753 158	754 074
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs (2)	217 951	219 810
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (3)	504 777	492 670
BONI/MALI (=1-2-3)	30 430	41 594

montants en milliers d'Euros

NOTE 10 – PROVISIONS

	Montant 2017	Montant 2016
16 Provisions pour retraites	4 014	4 525
17 Provisions pour impôts	1 148	1 148
18 Autres provisions	5 711	5 550
TOTAL	10 873	11 223

montants en milliers d'Euros

NOTE 11 – DETTES

	BILAN 2017				BILAN 2016			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance	9 210	0	0	9 210	8 040	0	0	8 040
Assurés	7 419			7 419	7 321			7 321
Intermédiaires d'assurances				0				0
Coassureurs	1 791			1 791	719			719
Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de	58 644	0	0	58 644	50 665	0	0	50 665
Réassureurs	9 694			9 694	2 619			2 619
Cédantes	48 950			48 950	48 046			48 046
Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligataires (dont								
7d Dettes envers établissements de crédit	18 963	6 333		25 296	28 624	6 333	1 583	36 540
7e Autres dettes	52 821	238	3 030	56 089	72 955	235	3 451	76 641
7ea Titres de créance négociables par								
7eb Autres emprunts, dépôts et	5 000	238		5 238	30 000	235		30 235
7ec Personnels, organisme de sécurité	15 002		3 030	18 032	15 726		3 451	19 177
7ed Etat, sécurité sociale	17 139			17 139	17 378			17 378
7ee Créanciers divers	15 680			15 680	9 851			9 851
TOTAL 7 autres dettes	139 638	6 571	3 030	149 239	160 284	6 568	5 034	171 886

montants en milliers d'Euros

NOTE 11.1 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (SOLDE CREDITEUR)

	Bilan 2017 Solde créditeur	Bilan 2016 Solde créditeur
Assurés	7 419	7 321
Intermédiaires d'assurances		
Coassureurs	1 791	719
Réassureurs	9 694	2 619
Cédantes	48 950	48 045

montants en milliers d'Euros

NOTE 12 – COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	Montant 2017	Montant 2016
PASSIF		
Comptes de régularisation Passif		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissements différés sur prix de remboursement	4 434	3 786
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	42	28
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 - REGULARISATIONS PASSIF	4 476	3 814
Dont charges à payer rattachées à des dettes		

montants en milliers d'Euros

NOTE 13.1 – AVOIRS ET CREANCES SUR DES ENTREPRISES DU GROUPE

	BILAN 2017				BILAN 2016			
	Entrep. liées	Entrepr. lien particip.	Autres origines	Total	Entrep. liées	Entrepr. lien particip.	Autres origines	Total
A) ACTIF								
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE								
PLACEMENTS	474 837	0	859 447	1 334 284	474 489	348	789 524	1 264 361
. IMMOBILIER			91 564	91 564			83 347	83 347
. ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	474 837		520 204	995 041	474 489	348	447 753	922 590
. OBLIG.TCN AUT TIT. REV. FIXE			233 543	233 543			222 511	222 511
. PRETS			1 739	1 739			1 919	1 919
. DEPOTS AUTRES D'ETABL.CREDIT			12 000	12 000			33 580	33 580
. AUTRES PLACEMENTS			397	397			414	414
. CREANC. ESPECES CHEZ CEDANTS				0				0
PLACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
PART REASSUREURS PROV. TECHN.	454 763	0	0	454 763	433 846	0	0	433 846
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	4 028			4 028	4 480			4 480
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (VIE)								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	341 166			341 166	319 431			319 431
. PART.BENEF.ET RIST. (VIE)								
. PART.BENEF.ET RIST. (NON-VIE)								
. PROVISIONS D'EGALISATION								
. AUTRES PROV. TECHN. (VIE)								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	109 569			109 569	109 935			109 935
. CONTRATS EN UNITES DE COMPTE								
CREANCES NEES D'OPER.D'ASS.DIR	0	0	6 671	6 671	0	0	7 741	7 741
. DONT SUR PRENEURS D'ASS.			6 665	6 665			7 735	7 735
. DONT SUR INTERMED. D'ASS.			4	4			4	4
. DONT AUTRES TIERS			2	2			2	2
CREANCES NEES D'OPER. DE REASS	6 290			6 290	10 996			10 996
DEBITEURS DIVERS	3 590	3 072	45 270	51 932	4 006	2 581	51 106	57 693
CAPITAL APPELE NON VERSE								
COMPTES COURANTS			32 080	32 080			42 458	42 458
INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS			3 773	3 773			4 258	4 258
AUTRES REGULARISATIONS ACTIF			1 189	1 189			1 564	1 564
TOTAL	939 480	3 072	948 430	1 890 982	923 337	2 929	896 651	1 822 917

montants en milliers d'Euros

NOTE 13.2 – DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

	BILAN 2017				BILAN 2016			
	Entreprises liées	Entrep.lien particip.	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entrep.lien particip.	Autres origines	Total
B) PASSIF								
PASSIFS SUBORDONNES								
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	1 010 887			1 010 887	970 814			970 814
. Primes non acquises (Non Vie)	12 694			12 694	13 564			13 564
. Provisions assurance vie								
. Provisions sinistres (Vie)								
. Provisions sinistres (Non Vie)	787 196			787 196	753 158			753 158
. Part. bénéfice et ristournes (Vie)								
. Part. bénéfice et ristournes (Non Vie)								
. Provision d'égalisation	33 099			33 099	26 582			26 582
. Autres prov. techniques (Vie)								
. Autres prov. techniques (Non Vie)	177 898			177 898	177 510			177 510
PROV. CONTRATS EN UNITES COMPTE				0				0
DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES				0				0
DETTES NEES D'OPER. D'ASS. DIRECTES		0	9 210	9 210		0	8 040	8 040
. dont envers preneurs d'assurance			7 419	7 419			7 321	7 321
. dont envers intermédiaires d'assurance				0				0
. dont envers autres tiers			1 791	1 791			719	719
DETTES NEES D'OPER. DE REASSURANCE *	58 644			58 644	50 665			50 665
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				0				0
DETTES ENVERS ETABL. DE CREDIT			25 296	25 296			36 540	36 540
AUTRES DETTES (CREANCIERS DIVERS)	5 081		10 599	15 680	2 032		7 819	9 851
COMPTES REGULARISATION PASSIF			4 476	4 476			3 814	3 814
TOTAL	1 074 612	0	49 581	1 124 193	1 023 511	0	56 213	1 079 724

* 41101000 Caisses Locales C/C.

41001000 CCAMA Réassurance

41860000 Charges à payer sur opér. Réass.

montants en milliers d'Euros

NOTE 14 – ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES

	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Actif	Passif	Différence de conversion 2017	Actif	Passif	Différence de conversion 2016
Avoirs et engagement Par devise						
Couronne Danoise						
Couronne Suédoise						
Livre Britannique		NEANT			NEANT	
Franc Suisse						
Dollar Américain						
Dollar Canadien						
Yen						
Autres Monnaies						
TOTAL						

NOTE 15 – ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	TOTAL
1 Engagements reçus					0
2. Engagements donnés :		131		12 693	12 824
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés				69	69
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		131		7 917	8 048
2d. Autres engagements donnés				4 707	4 707
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					0
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					

montants en milliers d'Euros

NOTE 16 - COTISATIONS**Ventilation des primes brutes émises**

Libellé	2017	2016
PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance directe en France	701 166	693 689
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	701 166	693 689

montants en milliers d'Euros

NOTE 17 – MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

NEANT

NOTE 18 – COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE

	2017	2016
Commissions d'acquisition	8 633	9 230
Commissions d'administration	867	858
Commissions sur sinistres	570	622
TOTAL	10 070	10 710

montants en milliers d'Euros

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

	2017	2016
Subventions d'exploitation reçues	4	4
Commissions Groupama Vie	11 836	11 911
Commissions autres	1 262	657
Autres Produits Techniques	5 880	6 183
TOTAL	18 982	18 755

montants en milliers d'Euros

NOTE 20.1 – CHARGES DE PLACEMENTS

Ventilation des charges de placements N

Nature des charges	EXERCICE 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			4 044	4 044
Autres charges de placements		1	4 667	4 668
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 237	1 237
TOTAL 5 charges des placements		1	9 948	9 949

montants en milliers d'Euros

Ventilation des charges de placements N-1

Nature des charges	EXERCICE 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			4 032	4 032
Autres charges de placements		2	3 788	3 790
Pertes provenant de la réalisation des placements			655	655
TOTAL 5 charges des placements		2	8 475	8 477

montants en milliers d'Euros

NOTE 20.2 – PRODUITS DE PLACEMENTS

Ventilation des produits de placements N

Nature des produits	EXERCICE 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	1 895		21 567	23 462
- Revenus des participations			7 727	7 727
- Revenus des placements immobiliers	1 895		13 840	15 735
- Revenus des autres placements				0
- Autres revenus financiers				0
Autres produits des placements			1 698	1 698
Profits provenant de la réalisation des placements			16 114	16 114
TOTAL 3 produits des placements	1 895	0	39 379	41 274

montants en milliers d'Euros

Ventilation des produits de placements N-1

Nature des produits	EXERCICE 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	1 870		24 858	26 728
- Revenus des participations				0
- Revenus des placements immobiliers			7 212	7 212
- Revenus des autres placements	1 870		17 646	19 516
- Autres revenus financiers				0
Autres produits des placements		29	519	548
Profits provenant de la réalisation des placements			5 821	5 821
TOTAL 3 produits des placements	1 870	29	31 198	33 097

montants en milliers d'Euros

NOTE 21 - PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

LIBELLE	2017	2016
Produits non Techniques		
- commissions	2 040	1 817
- accompagnement projet banque	1 509	861
- autres	0	116
TOTAL	3 549	2 794
Charges non Techniques		
- taxe s/ excedents de Prov.	827	507
- autres	4 948	4 134
- VNC immo cédées	9	162
TOTAL	5 784	4 803
Produits exceptionnels		
- reprises provisions réglementées et except		108
- autres	32	61
- quote part subventions		
TOTAL	32	169
62227		
Charges exceptionnelles		
- dotation aux autres provisions réglementées		
- Dot.prov.charges except.		
- autres	177	178
TOTAL	177	178

montants en milliers d'Euros

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (1/3)

		DOMMAGES CORPORELS					DOMMAGES AUX BIENS	
		CONTR. INDIVID.	CONTR. COLLECTIFS	RESPONS. CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
		(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)
1 Primes acquises	01	231 538	17 884	85 218	106 554	191 772	86 391	47 674
1a. Primes	02	230 798	17 883	85 247	106 660	191 907	86 320	47 506
1b. Variation des primes non acquises	03	-740	-1	29	106	135	-71	-168
2 Charges des prestations	04	184 826	14 992	89 182	77 379	166 561	38 903	32 275
2a. Prestations et frais payés	05	167 507	14 503	68 112	76 893	145 005	45 302	34 190
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	17 319	489	21 070	486	21 556	-6 399	-1 915
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	46 712	2 892	-3 964	29 175	25 211	47 488	15 399
5 Frais d'acquisition	09	30 445	2 195	11 232	14 043	25 275	11 391	6 300
6 Autres charges de gestion nettes	10	8 988	651	2 268	4 161	6 429	3 369	1 854
B CHARGES D'ACQUISITION	11	39 433	2 846	13 500	18 204	31 704	14 760	8 154
7 Produits des placements	13	3 612	152	2 705	509	3 214	940	1 222
8 Participation aux résultats	14					0		
C SOLDE FINANCIER	15	3 612	152	2 705	509	3 214	940	1 222
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	62 930	4 403	34 004	42 548	76 552	36 479	19 032
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18					0		
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	41 462	3 413	26 855	23 740	50 595	14 801	16 088
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20					0		
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	4 862	128	18 444	111	18 555	-5 461	-1 692
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22					0		
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23					0		
13 Commissions reçues des réassureurs	24	7 390	476	4 958	6 201	11 159	5 849	3 399
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-9 216	-386	16 253	-12 496	3 757	-21 290	-1 237
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 675	-188	1 494	-1 016	478	12 378	7 230
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	1 844	7	1 887	2 278	4 165	1 612	3 531
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 584	7	1 858	2 172	4 030	1 683	3 699
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	120 529	7 070	276 960	22 109	299 069	44 304	79 491
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	107 565	6 731	254 359	21 622	275 981	52 934	81 926
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	128 237	1 952	53 709		53 709	6 886	4 240
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	123 830	1 802	55 240		55 240	4 657	3 720

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (2/3)

		DOMMAGES AUX BIENS (SUITE)		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS. CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)
		AGRICOLLES (cat. 26)	RECAPITULATION (cat. 24-26)					
1 Primes acquises	01	72 653	206 718	18 896	2 563	10 272	9 904	431
1a. Primes	02	72 649	206 475	18 871	2 556	10 265	9 909	432
1b. Variation des primes non acquises	03	-4	-243	-25	-7	-7	5	1
2 Charges des prestations	04	47 330	118 508	13 264	1 082	5 558	4 737	228
2a. Prestations et frais payés	05	43 875	123 367	7 877	854	5 865	4 796	15
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	3 455	-4 859	5 387	228	-307	-59	213
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	25 323	88 210	5 632	1 481	4 714	5 167	203
5 Frais d'acquisition	09	9 570	27 261	2 492	340	1 354	1 303	57
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 835	8 059	737	99	401	386	17
B CHARGES D'ACQUISITION	11	12 405	35 320	3 229	439	1 755	1 689	74
7 Produits des placements	13	803	2 965	332	81	150	2	3
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	803	2 965	332	81	150	2	3
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	36 473	91 984	13 276	1 025	4 103	8 443	220
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	18 140	49 029	6 134	268	1 846	4 567	5
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	433	-6 720	4 755	-160	-115	-64	130
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	6 365	15 613	1 141	241	598	990	50
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-11 535	-34 062	-1 246	-676	-1 774	-2 950	-35
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	2 186	21 793	1 489	447	1 335	530	97
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	228	5 371	529	392	163	144	12
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	231	5 613	554	399	170	139	12
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	40 944	164 739	38 209	2 287	8 726	1 488	211
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	39 388	174 248	31 352	2 729	9 033	1 547	2
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	9 542	20 668	3 453	1 708			57
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	7 643	16 020	4 923	1 038			54

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (3/3)

		TRANSPORTS (cat. 34)	CONSTRUCTION		CREDIT (cat. 37)	CAUTION (cat. 38)	ACCEPTATIONS (cat. 39)	TOTAL GENERAL
			DOMMAGES (cat. 35)	RESPONS.CIVILE (cat. 36)				
1 Primes acquises	01	1 989	790	9 293			11 427	713 477
1a. Primes	02	1 985	790	9 293			11 440	712 606
1b. Variation des primes non acquises	03	-4					13	-871
2 Charges des prestations	04	315	199	7 842			8 547	526 661
2a. Prestations et frais payés	05	1 072	285	7 771			6 799	485 718
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-757	-86	71			1 748	40 943
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 674	591	1 451			2 880	186 816
5 Frais d'acquisition	09	262	108	1 219			375	92 687
6 Autres charges de gestion nettes	10	78	32	361			375	26 612
B CHARGES D'ACQUISITION	11	340	140	1 580			750	119 299
7 Produits des placements	13	14	83	1 829			801	13 236
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	14	83	1 829			801	13 236
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	821	260	3 043				267 060
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	338	19	2 204				159 880
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-240	-45	-148				20 938
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							0
13 Commissions reçues des réassureurs	24	120	46	541				38 365
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-603	-240	-446				-47 877
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	745	294	1 254			2 931	32 876
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	52					13	12 694
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	56						13 564
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	413	4 504	106 556			33 393	787 195
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	1 170	4 590	106 485			31 726	753 158
18 Autres provisions techniques (clôture)	34						563	210 347
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						483	203 390

NOTE 23 – CHARGE FISCALE

	2017	2016
a) Impôt exigible	16 389	16 901
b) Impôt différé		
c) Provision N	26 182	16 389
d) Provision N-1	16 389	16 901
III 11 Charge d'impôt	26 182	16 389

montants en milliers d'Euros

NOTE 24 – PROPOSITION d’AFFECTATION DU RESULTAT

Libellé	Débit 2017	Débit 2016
Report à nouveau précédent débiteur		
Perte de l'exercice		
Distribution		
Affectation aux réserves pour plus-values long terme		
Affectation aux autres réserves	21 933	
Autres répartitions		
Affectation au compte du siège social		
Report à nouveau (bénéfice)		26 055
TOTAL	21 933	26 055

Libellé	Crédit 2017	Crédit 2016
Report à nouveau précédent créditeur		
Bénéfice de l'exercice	21 933	26 055
Prélèvement		
Prélèvement sur compte siège social		
Report à nouveau (perte)		
TOTAL	21 933	26 055

montants en milliers d'Euros

NOTE 25 – VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Libellé	2017	2016
Salaires	60 096	63 152
Pensions de retraite		
Charges sociales	31 034	32 628
Autres	14	5
TOTAL	91 144	95 785

montants en milliers d'Euros

NOTE 26 - CONSOLIDATION

Depuis 2005, la Consolidation des comptes se fait en normes comptables internationales dites IFRS.

I - PRINCIPE

Atin de se conformer aux exigences définies par le Code des Assurances en matière de comptes consolidés, imposant leur établissement pour tout ensemble d'entreprises ayant entre elles des liens de réassurance importants et durables, GROUPAMA a décidé de présenter des états financiers consolidés représentatifs de sa dimension économique et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France dans l'activité d'assurance.

II - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La société mère du Groupe est définie comme étant l'ensemble constitué par les Caisses Locales, Régionales et Centrale, c'est à dire les entités constitutives du régime des Assurances Mutuelles Agricoles tels qu'il est organisé par l'article 1235 du Code Rural.

Les comptes de ces entités sont donc d'abord " combinés " (cumul et élimination des opérations réciproques). Puis, l'ensemble des comptes " combinés " fait ensuite l'objet d'une consolidation traditionnelle.

GROUPAMA SA, domiciliée 8 et 10 rue d'Astorg - 75 008 Paris Cedex 08, établit les comptes consolidés dans lesquels sont inclus les comptes de la Crama d'OC.

Conformément à la législation, les comptes consolidés font l'objet d'une publication et d'une certification par les Commissaires aux Comptes de GROUPAMA SA.

III - METHODE DE CONSOLIDATION

GROUPAMA D'OC est consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Montants en K€)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaire	Résultat ex 2017	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire Goc)										
SCI LE SANGLIER 329325278C Société Civile Immobilière	70263 CHAMPEAU 19006 TULLE	3		99,50%	5	5	29	4	546	
SCI BALMA SAINT JEAN 509670907C Société Civile Immobilière	70263 31131 BALMA	1		99,90%	1	1	530	116	2 581	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%										
CENTAURE 344936752C Société Anonyme	51119 ST JORY 31150 BRUGUIERES	801		36,17%	348	348	1 496			
SCI HOTEL DU CHÂTEAU/ 345133946 Société Civile Immobilière	2 Avenue de Limoges 79044 NIORT Cédex	967		15,38%	149	149	40			
GROUPAMA HOLDING 343115135 Société Anonyme	8-10 RUE D'ASTORG	3 145 361		14,39%	645 589	472 223				1 887

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaire	Résultat ex	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFERIEURES A 10%										
SFG 315213421 Société Civile Forestière	8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	74 958		1,35%	1 127	1 127	4 366	2 096	28	28
SCI PIPACT 444772495 Société Civile Immobilière	24 RUE CHARLES DURAND BOURGES	2 820		7,09%	200	200	1 901	1 200		
C F P 345199673 Société Anonyme	22 RUE JOUBERT 75320 PARIS	571 846		0,32%	2 675	2 675	25 180	90 463		80
SCIMA GFA 32067139900014 Société civile particulière	8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	150		5%	8	8		50		1
GROUPAMA PARTICIPATION Société civile 323 948 141 00045	8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	22 175		1,10%	27	0				
GIE G2S 410546956 Groupement D'intérêt Economique	8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	3 473		2,83%	0,1	0,1				
GROUPAMA HOLDING 2 Société Anonyme 411955404	8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	286 056		0,78%	3 949	2 264				10
INRA MARCENAT 330954413 Société Civile Immobilière	CHAMBRE d'AGRICULTURE 26 RUE 9 ème RI 15002 AURILLAC	402		9,67%	39	39	20	11		
GIE TPG 343115135 Groupement D'intérêt Economique	8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	17		5,88%	1	1				

NOTE 28 - EFFECTIF ET REMUNERATIONS

a) Effectif moyen

Catégorie Professionnelle	2017	2016
Employés	1 226	1 238
Cadres	545	536
TOTAL	1 771	1 774

b) Rémunération

Montant global des rémunérations allouées	2017	2016
Ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance	2 381	2 251
Engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres des organes précités	729	818

c) Avances et crédits accordés (en milliers)

Montant global des avances et crédits accordés	2017	2016
Ensemble des membres des organes d'administration	0	0
Ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance	0	0
Engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque	0	0

NOTE 29 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

NEANT

NOTE 30 – RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants exprimés en K Euros

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
I -SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'Etablissement	1 982	1 982	1 982	22 346	22 346
II -OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	686 847	699 071	712 032	707 752	713 477
b) Résultats avant impôt, amortissements, provisions et participation	35 832	56 654	50 516	52 333	56 956
c) Impôts sur les Sociétés	11 732	30 326	16 487	15 887	25 614
d) Résultats après impôt, amortissements, provisions et participation	16 731	13 884	24 815	26 055	21 933
III -PERSONNEL					
a) Nombre de salariés au 31 Décembre	1 611	1 656	1 765	1 781	1 768
b) Montant de la masse salariale	53 303	50 137	59 685	63 152	60 097
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	27 902	28 751	31 805	32 633	31 047



Groupama
d'Oc

Partie IV

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE GROUPAMA D'OC
DU MARDI 17 AVRIL 2018

Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017 approuve ces comptes dans leur forme et leur teneur et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2017, qui s'élève à 21 932 954,69 € de la façon suivante :

- 1) Affectation aux réserves statutaires :
 - 19 704 610,08 euros à la réserve complémentaire,
 - 1 100 000,00 euros à la réserve pour éventualités diverses
- 2) Autres affectations :
 - 1 128 344,61 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3 %,

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 17 700 000 € de certificats mutualistes, divisée en 1 770 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'émission d'un montant de 52 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale le 3 mai 2016 pour une durée de 24 mois qui prendra fin le 2 mai 2018 seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai

et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2018 décidé par l'assemblée générale du 17 mai 2017 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 17 700 000 euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2018 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 52 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 3 mai 2016 ainsi que dans le cadre de l'émission de 17 700 000 euros autorisée par l'assemblée générale du 17 avril 2018, ceci en application du programme de rachats de l'année 2018 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2018

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2018 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Émetteur au titre de 2018 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2018 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2018 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2018 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2018, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2018 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 384 % après souscription des certificats mutualistes, contre 363 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2018, pour les rachats au titre de l'année 2018.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2018 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2018 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2018 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2018.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2018 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2018 comme suit :

- au 30 juin 2018 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2018 ; et
- au 31 décembre 2018 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2019.

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 52 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 3 mai 2016, ainsi que dans le cadre de l'émission de 17 700 000 euros autorisée par l'assemblée générale du 17 avril 2018, ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 369 % après souscription des certificats mutualistes, contre 349 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

6^{ème} RESOLUTION

En application de l'article 19 des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer au titre du fonds de secours la somme totale de **19 723,10 €** aux **6** Caisses locales dont la dénomination et la dotation individuelle sont jointes en annexe.

Après ce prélèvement, le compte « Fonds de secours aux Caisses Locales » s'élève à **196 483,89 €**.

7^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article R.322-57-I du Code des Assurances, en approuve les termes.

8^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurance visés à l'article R.322-57-IV, 2° du Code des Assurances, en approuve les termes.

9^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2018 de fixer à **500 000 €** la limite annuelle des indemnités compensatrices de temps passé versées aux Administrateurs.

10^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'article 3 du règlement intérieur de la Caisse Régionale évoqué ci-dessous et de la nouvelle rédaction s'y rapportant qui restera annexée au procès-verbal de la présente assemblée,

DECIDE D'ADOPTER la modification du règlement intérieur de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc portant sur :

L'article 3 « Bureau du Conseil d'administration », et plus spécialement le dernier alinéa qui précise « les membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale occupant les fonctions de Président, Vice-présidents, Secrétaire et Trésorier, seront désignés comme candidat aux fonctions d'administrateur de la Fédération Nationale GROUPAMA. »

Le dernier alinéa de l'article 3 du règlement intérieur de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc est modifié comme suit : Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale occupant ces fonctions, seront désignés comme membres siégeant au Conseil d'Orientation Mutualiste de la Caisse Nationale de Réassurance des Mutuelles Agricoles. »

11^{ème} RESOLUTION

Conformément à l'article 20-3e alinéa des statuts de la Caisse Régionale, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au 65^{ème} anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'année de son 65^{ème} anniversaire.

Monsieur Robert Fau ayant atteint la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'Assemblée générale prend acte de la cessation de son mandat à l'issue de la présente assemblée générale et élit Monsieur ou Madame ... demeurant à ... en qualité d'administrateur pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Monsieur Jacques Sarlaboux ayant atteint la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'Assemblée générale prend acte de la cessation de son mandat à l'issue de la présente Assemblée générale et élit Monsieur ou Madame ... demeurant à ... en

qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

12^{ème} RESOLUTION

En application de l'article 21 des statuts de la Caisse Régionale, et par suite de vacance d'un poste d'Administrateurs intervenue depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a coopté un nouvel administrateur pour le remplacer :

Sur proposition de la Fédération Départementale des Caisses locales de l'**Ariège**, en remplacement de Josiane Gouze Faure démissionnaire, **Bénédicte Fournié** demeurant à SAINT MARTIN DE CARALP dans l'Ariège.

Le mandat de Madame Bénédicte Fournié sera renouvelable lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

ANNEXE A LA 6^{ème} RESOLUTION

DOTATION DU FONDS DE SECOURS

<i>NOM de la Caisse Locale</i>	<i>NUMERO de CL</i>	<i>MONTANT</i>
LESTRADE THOUELS	12149	782,33
YDES	15275	1 310,51
BIARRITZ ARCANGUES	64125	3 777,16
MAULEON	64371	5 317,30
ST PE DE LEREN	64494	3 205,44
GRISOLLES POMPIGNAN	82075	5 330,36
Total		19 723,10



Groupama
d'Oc

Partie V

Rapports des Commissaires Aux Comptes - Comptes Annuels & RSE

MAZARS

GROUPAMA D'OC

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

GROUPAMA D'OC

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 14 rue Vidailhan, 31 131 BALMA Cedex
N° Siren : 391 851 557

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale GROUPAMA D'OC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation de Groupama Holding et Groupama Holding 2

✓ Risque Identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation Groupama Holding 1 et Groupama Holding 2 sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 474,8 M€. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable de 175,1 M€.

L'évaluation des titres de participation repose sur la méthode décrite dans la note 3 « REGLES ET METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » de l'annexe dans la partie « II – Placements » paragraphes 1.2 et 2.3.

Compte tenu du poids des titres de participation Groupama Holding 1 et Groupama Holding 2 au bilan de votre mutuelle, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

✓ *Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque*

Pour s'assurer du caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser les droits qui seront octroyés aux possesseurs de certificats mutualistes de la Caisse Nationale Groupama ;
- Analyser l'évolution du groupe détenu par Groupama Holding et Groupama Holding 2 après la transformation de la Caisse Nationale Groupama notamment au regard des statuts de la Caisse Nationale Groupama, du contrat de solidarité financière et des accords de réassurance internes (RGR) et de l'impact sur les bénéficiaires attendus par les détenteurs des certificats mutualistes ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation du groupe après la transformation et notamment :
 - Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ;
 - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital dans l'environnement solvabilité 2 utilisée pour la valorisation des titres de participation.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

✓ Risque Identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 787,1 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note n°3 « REGLES ET METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » de l'annexe dans la partie « I – Opérations techniques » paragraphe 5.2.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

✓ Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre mutuelle, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Provisionnement de la branche Construction

✓ Risque Identifié

Les provisions pour sinistres relatives à la branche Construction, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 75,4 millions d'euros, représentent un poste important du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées qui intègrent une estimation des prestations non connues ou tardives et également une provision des sinistres non encore manifestés et qui devraient se manifester d'ici à l'expiration de la période de couverture décennale.

L'estimation des provisions techniques relatives au risque «Construction» s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3 « REGLES ET METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » de l'annexe dans la partie « I – Opérations techniques » paragraphe 5.3.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir et des modèles de calcul à utiliser.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan, de l'importance du jugement exercé par la direction et de la complexité et de la volatilité de la branche Construction nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

✓ Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus, tardifs ou non encore manifestés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion de la souscription des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation de ces provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,

**GROUPAMA
D'OC**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2017

- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, ainsi que le calendrier passé des règlements des sinistres en fonction de leur date de survenance, et servant de base à l'estimation des provisions,
 - Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
 - Analyser la conformité réglementaire du calcul de la provision pour sinistres non encore manifestés,
 - Procéder à une analyse contradictoire des méthodes et hypothèses utilisées pour le calcul de ces provisions et l'analyse du caractère suffisant pour couvrir les engagements.
-
- ***Provisionnement de la branche Dépendance***

✓ ***Risque Identifié***

Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance des risques de perte d'autonomie, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.

Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants s'élève à 64,2 M€ brute de réassurance.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- taux d'actualisation,
- lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.

✓ *Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque*

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :

- Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ;
- Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :
 - La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données ;
 - Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ;
 - La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la Caisse régionale GROUPAMA D'OC par l'Assemblée Générale du 2 juin 2015.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

**GROUPAMA
D'OC**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2017

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Labège, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

M A Z A R S



ERIC GONZALEZ

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les
informations sociales, environnementales et
sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS SAS (LYON)

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM – 131 BOULEVARD DE LA BATAILLE DE STALINGRAD
69 100 – VILLEURBANNE

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 5 986 008 EUROS – 351 497 649 RCS LYON

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Siège social : 14 rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
RCS 391 851 557

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les
informations sociales, environnementales et
sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale d'Assurances Mutuelles d'Oc, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application de l'article L. 322-26-2-2 du Code des assurances qui renvoie à l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre les 22 janvier et 9 février 2018 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, nous avons au niveau de la Direction Secrétariat Général et Institutionnel, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Achats & Logistique :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

³ **Informations sociales** : Effectif total et sa répartition par sexe ; Nombre d'embauches et de licenciements ; Nombre d'heures de formation.

Informations environnementales : Consommation d'eau ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de papier.

Informations sociétales : Montants alloués au titre du mécénat.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des consommations d'énergies, d'eau et de papier considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Caisse régionale
d'Assurances
Mutuelles Agricoles
d'OC

Exercice clos le
31 décembre 2017

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne et Toulouse, le 13 mars 2018

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS
(LYON)



Eric GONZALEZ

Associé



Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique



Groupama
d'Oc

Partie VI

Rapports des Commissaires Aux Comptes - Conventions Réglementées

GROUPAMA D'OC

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017

GROUPAMA D'OC

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 14 rue Vidailhan, 31 131 BALMA Cedex
N° Siren : 391 851 557

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 du Code des assurances et aux articles 25 et 29 de vos statuts relatifs à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances et des articles 25 et 29 de vos statuts, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Modification de la convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama SA

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2015, vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Elle porte notamment sur :

- les instructions reçues de l'Organe central,
- l'audit des Caisses Régionales par l'Organe central,
- le dispositif de solidarité financière réciproque,
- la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- les règles de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale et de révocation collective des membres d'un Conseil d'administration de caisse régionale,
- la convention de combinaison des comptes.

Le Conseil d'administration a approuvé à Balma, le vendredi 16 octobre 2015, les propositions d'aménagement de cette convention notamment en substituant au fonds de solidarité figurant à l'article 3 de la précédente convention un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux exigences posées par la réglementation Solvabilité 2 et visant à permettre aux Caisses régionales et à Groupama SA de respecter leur ratio de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation.

**GROUPAMA
D'OC**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017*

Caution de Groupama d'Oc pour un emprunt souscrit par Centaure

Le conseil d'administration a autorisé, le 8 octobre 2013, la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc à se porter caution d'un emprunt de 69 K€ souscrit par Centaure auprès de Groupama Banque en vue de la réfection de la pente sur le site Centaure de Bruguières. Il est prévu que cette caution soit rémunérée à hauteur de 0,5%.

Convention portant sur la constitution d'une servitude de passage

Le conseil d'administration de Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc a autorisé, le 17 décembre 2004, la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur toutes les voies de circulation existant sur la parcelle cadastrée section AN°866 afin d'accéder et sortir des parkings appartenant au propriétaire du fonds dominant situés sur les parcelles cadastrées section AN°135 et 867, au bénéfice de la SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC suite à la cession de l'immeuble situé au 23 avenue de la Marne à Auch.

Les frais d'entretien sont partagés entre les propriétaires des fonds servant et dominant de la façon suivante :

- A concurrence de 90% pour le propriétaire du fonds servant,
- A concurrence de 10% pour le propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre.

**GROUPAMA
D'OC**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017*

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Ce contrat, autorisé par le conseil d'administration le 19 septembre 2014, a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice.

Fait à Labège, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Eric GONZALEZ



Groupama
d'Oc

Partie VII

Attestation du Responsable de l'Information

Attestation

Responsable de l'Information :

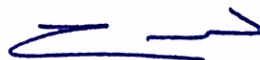
Monsieur Gérard Joalland

Directeur Général
GROUPAMA D'OC
14 rue de Vidailhan
CS 93 105
31 131 BALMA CEDEX

Balma, le 30 mars 2018

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport Financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Directeur Général Groupama d'OC,



Gérard JOALLAND